

N° 11

# CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

## RÉUNION EXTRAORDINAIRE

Séance du Mardi 22 Juin 1897

	Pages
<b>Adjudications et Marchés :</b>	
<i>Adjudication.</i> — Tombereaux en bois et en fer . . . . .	561
<i>Marchés.</i> — Machine balayeuse à quatre roues . . . . .	560
— Plaques de commissionnaires et de baladeuses . . . . .	574
<b>Conseil municipal :</b>	
Secours aux ouvriers. — Incendie quai du Wault . . . . .	587
<b>Administrations diverses :</b>	
<i>Justice.</i> — Voitures cellulaires. — Participation. . . . .	572
<i>Postes.</i> — Bornes postales. — Modifications. — Vœu. . . . .	566
<b>Baux :</b>	
Prise en bail d'une maison d'école rue de Douai . . . . .	578
<b>Contentieux :</b>	
<i>Autorisation d'ester.</i> — M <sup>me</sup> Delerue. — Cimetière du Sud . . . . .	567
<i>Dispense de purge.</i> — M. Thorez. — Société des Compteurs à gaz . . . . .	568
<i>Hypothèques.</i> — Mainlevée. — M. Carpin. . . . .	568
<b>Fêtes publiques :</b>	
Crédit supplémentaire. — Fêtes de quartiers . . . . .	582
<i>Concerts.</i> — Société des Concerts Vauban et concerts publics . . . . .	569
<b>Police administrative :</b>	
Processions, interdiction . . . . .	588
Commissionnaires publics, port d'une médaille. . . . .	574
<b>Service militaire :</b>	
Soutiens de famille. — Avis sur dispenses . . . . .	575

	Pages
<b>Immeubles :</b>	
Achat de parcelle rue des Rogations. — M. Campens. . . . .	577
<b>Bâtiments communaux :</b>	
Théâtre. — Éclairage électrique . . . . .	535
— Water-closets . . . . .	595
<b>Voirie :</b>	
Rue de Lannoy. — Remaniement . . . . .	576
<b>Écoles de l'État :</b>	
École centrale. — Avis sur demandes de bourses. — M. Lefèvre . . . . .	596
École de santé militaire. — MM. Gontier et Huriez . . . . .	596
<b>Établissements de bienfaisance et de prévoyance :</b>	
Mont-de-Piété et Fondation Masurel. — Compte de gestion 1896 . . . . .	579
— — — — — Compte administratif 1896. . . . .	580
— — — — — Budget additionnel 1897. . . . .	581
— — — — — Budget pour 1898 . . . . .	581
<b>Finances :</b>	
Insuffisance de crédit. — Fêtes publiques. . . . .	582
<b>Alimentation :</b>	
Marché aux bestiaux. — Mesures sanitaires. — Vœu . . . . .	593
Abattoir. — Raccordement au chemin de fer. — Vœu. . . . .	594
<b>Distribution d'eau, Bains publics :</b>	
Canalisation. — Section d'Esquermes. — Vœu . . . . .	595
Bains publics. — Section de Fives. — Vœu. . . . .	593
<b>Hygiène. — Salubrité :</b>	
Vidanges. — Chargement des bateaux. — Déplacement. — Vœu . . . . .	593
<b>Logements insalubres :</b>	
Homologation de rapports. . . . .	584
<b>Sapeurs-Pompiers :</b>	
Création d'un deuxième casernement. — Vœu. . . . .	596
<b>Services municipaux :</b>	
Caisse des retraites. — Travaux, M. Gérard . . . . .	586
— — — — — M. Gorin . . . . .	586

L'an mil huit cent quatre-vingt-dix-sept, le Mardi vingt-deux Juin, à huit heures et demie du soir, le Conseil municipal de Lille, dûment convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire à l'Hôtel-de-Ville.

Présidence de **M. G. DELORY**, Maire.

Secrétaire : **M. Guffroy**.

*Présents :*

MM. HANNOTIN, WERQUIN, DEBIERRE, DEHOUCK, DERASSE, LOUGUET, CLÉMENT, GUFFROY, DELESALLE, DUPIED, BRASSART, BRACKERS D'HUGO, MEURISSE, GHESQUIÈRE, BAREZ, BERGOT, DELORY, DUPONCHELLE, LEMESRE-NIEUWIARTS, GILBERT, LACOUR, GOUDIN, POULET, BEAUREPAIRE, DESURMONT, DUHEM et LAURENCE.

*Absents :*

MM. VAILLANT, STAES-BRAME, BARROIS, KOLB, SEVER, VERLY, GOSSART, SAMSON, qui s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté sans observations.

En l'absence de M. STAES-BRAME, **M. le Secrétaire** donne lecture du rapport suivant :

MESSIEURS,

L'Administration municipale, en invitant le Conseil à nommer cette Commission spéciale dans sa dernière séance, n'a pas eu l'intention d'éviter les responsabilités et de confier à la Commission un travail qui ne lui appartenait pas.

Elle sait que c'est à elle qu'incombe le soin d'étudier et de préparer les projets à proposer au Conseil municipal, et elle n'entend pas se soustraire à ce devoir.

Elle a seulement voulu, vu l'urgence, gagner du temps en vous demandant de supprimer la formalité du dépôt du rapport.

C'est qu'en effet, Messieurs, si nous voulons aboutir et arriver à éclairer notre Théâtre par la lumière électrique pour la prochaine saison théâtrale, il est plus que temps de nous mettre à l'œuvre.

Nous avons donc l'honneur de vous présenter aujourd'hui le projet que l'Adminis-

*Eclairage  
électrique  
du Théâtre*

tration soumet à votre appréciation ; par déférence pour la Commission et pour vous prouver avec quel soin ces études ont été faites, nous vous soumettons en même temps et en communication les différents projets qui nous ont été remis.

Pour résoudre une pareille question, nous ne pouvions imposer aux ingénieurs-électriciens aucun projet ferme ; force était de laisser chacun d'eux donner l'essor à son initiative, d'autant plus qu'il ne s'agissait pas seulement d'éclairer le Théâtre, mais encore de produire l'énergie nécessaire, et ce, dans l'enceinte même du Théâtre, si nous voulions éviter un procès avec la Compagnie du Gaz.

Nous nous sommes donc bornés à indiquer à chacun des concurrents les grandes lignes du programme ; pour faire droit à quelques réclamations tardives, nous avons prorogé le délai jusqu'au 2 juin, ce qui nous a valu trois nouveaux projets, qui pour être venus les derniers n'ont pas été les moins étudiés.

Nous avons fait appel à un spécialiste, dont la compétence et l'indépendance nous étaient assurées par les fonctions qu'il occupe, M. Roux, directeur du bureau de contrôle des installations électriques de Paris, qui a bien voulu se charger de faire un classement des différents projets qui nous ont été remis.

Notre rapport comprendra donc deux parties :

Dans la première, nous ferons un examen critique des différents projets qui nous ont été soumis par divers concurrents.

Dans le deuxième, nous vous exposerons le projet auquel nous nous sommes arrêtés et que nous vous proposons.

## I

### Rapport critique sur les différents projets d'éclairage électrique du Théâtre de Lille.

Les entrepreneurs qui ont soumis des projets pour l'éclairage électrique du Théâtre de Lille sont au nombre de 9, à savoir :

- 1° La Compagnie d'éclairage au gaz de Lille : « 1 projet ».
- 2° MM. Mathelin et Garnier, de Paris : « 2 projets ».
- 3° M. Fabius Henrion, de Nancy : « 1 projet ».
- 4° MM. Lombard-Gérin et C<sup>ie</sup>, de Lyon : « 3 projets ».
- 5° La Maison Bréguet, de Paris : « 1 projet ».

6° La Société Industrielle de moteurs électriques, de Paris : établissement J. J. Heilmann « 1 projet ».

7° M. Matthieu, de Paris : « 1 projet ».

8° La Société Générale des Industries économiques, de Paris : « 1 projet ».

9° La Société Alsacienne de Constructions mécaniques de Belfort, MM. de Loriol et Ferminet, agents à Lille : « 2 projets ».

Au point de vue technique, ces projets peuvent se diviser en 3 catégories :

1° Fourniture directe de l'énergie électrique par le secteur de la Ville.

2° Production de l'énergie électrique par des moteurs à gaz commandant des dynamos.

3° Production de l'énergie électrique par des machines à vapeur commandant des dynamos.

### Considérations générales.

Avant d'aborder l'examen critique des 3 catégories, nous allons indiquer la quantité d'énergie électrique à fournir en nous basant sur un nombre de représentations équivalant à 200 représentations ordinaires de 6 heures. Par une répartition judicieuse des lampes dans les différentes parties du Théâtre et un allumage rationnel des lampes de la scène, de la salle, des foyers, des dégagements et des locaux de l'Administration, nous avons reconnu que la puissance électrique nécessaire pendant le jeu et pendant les entr'actes était sensiblement la même et égale à 35 kilowatts, soit sensiblement 50 chevaux.

La durée moyenne des représentations étant de 6 heures, la quantité d'énergie électrique à fournir est  $35 \times 6 = 210$  kilowatts-heure.

En comptant 2 kilogrammes de charbon par kilowatt-heure, la dépense de charbon, à 15 francs la tonne, sera au maximum de 7 fr. 50 par soirée, et pour 200 représentations, on aura :

Charbon . . . . .	1.500 francs.
Huile et chiffons. . . . .	500 —
Réparations et entretien . . . . .	500 —
Désincrustants et divers . . . . .	200 —
	<hr/>
Total . . . . .	2.700 francs.

Or, le nombre de kilowatts-heure produits étant de  $35 \times 6 \times 200 = 42,000$ , le prix de revient du kilowatt-heure net revient à  $2,700 : 42,000 = 6$  centimes 4.

En tenant compte des salaires des mécaniciens et du chauffeur, ce prix s'élève à 18 centimes.

La dépense annuelle de l'éclairage électrique, « beaucoup plus intense que l'éclairage au gaz actuel », se répartit comme suit :

Force motrice. . . . .	2.700 francs.
Salaires. . . . .	4.800 —
Lampes et charbons des arcs. . . . .	2.000 —
Accumulateurs pour secours . . . . .	3.000 —
	<hr/>
TOTAL. . . . .	12.500 francs.

Or, l'éclairage actuel au gaz coûte 17,500 francs, soit 5,000 francs de plus, et, comme nous le disions tout à l'heure, est beaucoup moins intense que celui prévu par l'éclairage électrique.

Revenons maintenant à l'examen des différents projets.

*Première Catégorie.* — La Compagnie Continentale d'Eclairage au gaz de Lille propose seule d'éclairer directement le Théâtre en reliant l'installation intérieure à son réseau de distribution.

Elle propose de fournir 25,000 kilowatts-heure pour la somme de 17,500 francs, chiffre payé aujourd'hui pour le gaz, et si la quantité d'énergie dépassait 25,000 kilowatts-heure, l'excédent serait payé à raison de 0 fr. 60 le kilowatt-heure.

Or, le chiffre prévu est de 45,000 kilowatts-heure par an ; nous aurions donc à payer  $17,500 + 20,000 \text{ kilowatts-heure} \times 0,60$ , soit  $17,500 + 12,000 = 29,500$  francs, soit une moyenne de 0 fr. 655 le kilowatt-heure, tandis que le prix total de revient par la vapeur est de 0 fr. 18.

Ces chiffres sont suffisamment éloquentes pour qu'il soit inutile d'insister.

*Deuxième Catégorie.* — Les entrepreneurs ayant proposé l'emploi de moteurs à gaz sont :

- 1° M. Fabius Henrion, de Nancy.
- 2° M. Lombard-Gérin et C<sup>e</sup>, de Lyon.
- 3° La Société Générale des Industries économiques, de Paris.
- 4° MM. Mathelin et Garnier.

Avec les meilleurs moteurs à gaz, la consommation est de un mètre cube de gaz par kilowatt-heure ; or, la Compagnie Continentale d'Eclairage au gaz n'ayant pas consenti à un prix moindre de 15 centimes le mètre cube, les frais de production de l'énergie électrique seraient de 16 centimes le kilowatt-heure, tandis que par la vapeur ce prix serait de 6 centimes 4, comme nous l'avons montré plus haut.

La dépense serait deux fois et demie plus élevée.

Dans ces conditions, il n'y a pas lieu de songer à l'emploi de moteurs à gaz.

*Troisième Catégorie.* — Les entrepreneurs ayant proposé la production de l'énergie électrique au moyen de moteurs à vapeur sont :

- 1° MM. Mathelin et Garnier ;
- 2° MM. Lombard-Gérin et C<sup>ie</sup> ;
- 3° La Maison Bréguet ;
- 4° La Société Industrielle de Moteurs électriques et à vapeur ;
- 5° La Société Alsacienne de Constructions mécaniques.

Tous ces projets comportent deux parties : l'une relative à la production de l'énergie électrique, l'autre à l'éclairage intérieur proprement dit du Théâtre.

La première est de beaucoup la plus importante, parce que c'est du système proposé que dépend toute l'économie de l'exploitation, la régularité et la sûreté de fonctionnement, en somme, la satisfaction du public et de l'Administration, chacun à leur point de vue particulier. Quant à l'installation intérieure, elle sera la même du moment que l'on imposera à l'entrepreneur tel ou tel matériel et que l'on s'assurera, pendant l'installation, de la qualité des matériaux et de l'exécution des travaux conformes au cahier des charges accepté.

Chaque constructeur a son système particulier de chaudières, de machines à vapeur ou de dynamos, et, en général, tous ces systèmes sont bons, lorsqu'ils viennent de constructeurs sérieux ; mais chacun d'eux convient mieux à tel cas particulier. C'est là que le technicien doit intervenir pour discerner le bien-fondé des affirmations trop intéressées des constructeurs.

De plus, forcé d'installer les machines dans l'édifice même du Théâtre ou au moins dans une annexe en communication directe avec celui-ci, nous sommes soumis à des conditions spéciales, capacités, bruits, vibrations, etc., etc., qui doivent encore guider notre choix.

Pour cela, il était donc nécessaire que les constructeurs fassent bien connaître le type de chaudières, machines à vapeur, dynamos proposées, mais plusieurs s'en sont

totalelement dispensés et n'ont même pas remplacé cette grave lacune par d'autres données, telles que consommations de charbon et de vapeur, rendement, garanties, etc.

Ces omissions voulues, dans un but qu'au point de vue technique nous n'avons pas à apprécier, entraînent forcément le rejet de la proposition elle-même.

Certains soumissionnaires ne sauraient arguer des défauts de temps pour n'avoir pas fourni ces renseignements d'importance primordiale, puisque leurs dernières propositions ne sont pas plus explicites que les premières remises depuis près d'un an.

Nous citerons, dans ce dernier cas, MM. Mathelin et Garnier, qui ont trouvé suffisant de dire que leurs moteurs à vapeur étaient silencieux et à consommation économique.

MM. Lombard-Gérin et C<sup>ie</sup>, qui ont déposé leurs projets au mois de mars dernier, se sont montrés presque aussi circonspects; leur installation, trop compliquée, comportait deux groupes de 20 kilowatts avec machine à vapeur belge de la maison Carels. Ils n'ont, en outre, donné aucune garantie de quelque nature qu'elle soit.

La Société Alsacienne de Constructions mécaniques a fourni deux projets, l'un avec machines à vapeur Armington et Sims, commandant par courroies des dynamos, l'autre avec moteurs genre pilon commandant directement les dynamos.

Le premier ne saurait être accepté, la chute ou la déchirure d'une courroie pouvant entraîner l'extinction de l'éclairage du Théâtre.

Dans le second projet, les moteurs à vapeur genre pilon sont à simple effet sans condensation. Or, l'absence de tout renseignement sur la consommation de vapeur de ces machines permet de croire qu'elle doit être très élevée, comme dans toutes les machines de ce genre. De plus, par l'absence de condenseur, leur fonctionnement devient très onéreux.

Les chaudières semi-tubulaires proposées ne présentent pas le même degré de sécurité que les chaudières multitubulaires.

Cette Société a également omis de donner toute garantie de consommation de charbon, d'eau, etc.

La Maison Bréguet et la Société Industrielle de Moteurs électriques et à vapeur (établissements J. J. Heilmann) ont soumis plusieurs devis avec un ou deux groupes générateurs et électrogènes, prévoyant que le secours pourrait être assuré, dans le cas d'un seul groupe, par la Société Lilloise d'éclairage électrique. Leurs devis ont été fort bien étudiés et le grand soin qu'elles ont apporté montre le souci avec lequel les ont étudiés.

La Maison Bréguet a proposé d'abord deux chaudières multitubulaires Belleville avec turbines à vapeur Laval, commandant directement des dynamos Bréguet, et un

condenseur à surface. Dans son dernier projet, elle a préféré une chaudière Babcock et Wilcox, une turbine Laval couplée avec une dynamo Breguet et un condenseur à injection Ledward.

La Société Industrielle de Moteurs électriques et à vapeur a réduit aussi de 2 à 1 le nombre des unités génératrices comportant chaudière Babcock et Wilcox, condenseur Ledward et machine Willians, couplée directement à une dynamo Brown-Boveri, dont elle a la concession de fabrication en France. Les projets des deux Sociétés ont été établis sur les mêmes bases, mais le montant des devis et les garanties de consommation de charbon et d'eau sont notablement différentes.

Ainsi la consommation de charbon donnée par la Maison Bréguet est de 2,400 gr. par kilowatt-heure, tandis que celle de la Société des Moteurs n'est que de 1,680 grammes, soit 720 grammes de moins, correspondant à 23 tonnes sur 62 par an.

Les pénalités acceptées par la Maison Bréguet en cas de consommation plus grande, sont de 25 francs par 1 0/0 consommé en plus, tandis que celles de la Société des Moteurs sont de 60 francs.

La quantité d'eau demandée par la Maison Bréguet est de 25 à 30 mètres cubes, et par la Société des Moteurs de 21 mètres cubes. Enfin le devis total de la Maison Bréguet est de 89,500 francs, tandis que celui de la Société des Moteurs n'est que de 70,200 francs.

La Maison Bréguet accepterait de ne recevoir que 17,900 francs à l'achèvement des travaux et 20,200 francs chacune des quatre années suivantes, tandis que la Société des Moteurs recevrait 17,550 francs la première année et 20,000 francs également les années suivantes, mais pendant trois ans au lieu de quatre.

Ce sont ces raisons qui nous ont déterminé à porter notre choix sur la proposition de la Société des Moteurs électriques et à vapeur.

L'installation électrique intérieure du Théâtre, quoique de nature très différente de l'usine de production de l'énergie électrique, ne peut être détachée de l'ensemble d'une même proposition générale pour des raisons de responsabilité qui sont péremptoires dans le cas d'un établissement public et surtout d'un théâtre. Les deux parties sont tellement connexes qu'un accident, provenant d'une malfaçon ou de toute autre cause, a une répercussion sur l'autre partie. Dans ce cas, les responsabilités de l'un et l'autre entrepreneurs deviendraient extrêmement difficiles, sinon impossibles, à déterminer, et ce serait une cause de conflit permanente. Toutefois, pour comparer les dépenses de l'installation intérieure, nous avons demandé aux soumissionnaires les prix détaillés de chaque article. Ceci nous a permis de voir que le devis de la Société des Moteurs était, pour les fournitures mentionnées, sensiblement inférieur aux autres.

Pour ces raisons et celles énumérées plus haut, nous proposons le projet d'ensemble de la Société Industrielle des Moteurs, qui est complet par lui-même.

## DEUXIÈME PARTIE

## Exposé du projet général.

L'éclairage actuel du Théâtre comprend 881 becs de gaz, représentant une dépense de 17,500 francs par an.

L'éclairage électrique que nous proposons sera beaucoup plus intense, plus esthétique, moins dangereux et moins coûteux.

L'éclairage de la scène sera établi conformément à celui des grands théâtres parisiens; les spectateurs des galeries ne seront plus gênés par le lustre, qui sera utilisé en partie; l'éclairage des escaliers et dégagements sera assuré par des lampes de secours alimentées par une batterie d'accumulateurs.

Le décompte des lampes est le suivant :

Lampes à arc de 8 ampères . . . . .	12
Lampes à incandescence de 10 bougies blanches . . . . .	177
— 16 — . . . . .	509
— 16 bougies couleurs. . . . .	360
— 10 — secours. . . . .	42
Projecteurs de scène . . . . .	5

soit au total : 12 lampes à arc, 1,088 lampes à incandescence, 5 projecteurs.

Ces lampes seront réparties ainsi :

	BLANCHES		COLORÉES	SECOURS
	10 B.	16 B.	16 B.	10 B.
Sous-sol, bureau de location, administration et dégagements de la scène. . . . .	63	9	»	17
Foyer et dégagements publics. . . . .	36	23	»	22
Salle et lustre . . . . .	20	221	»	3
Jeux de scène (portants, herses, rampes). . .	»	210	360	»
Loges d'artistes . . . . .	»	46	»	»
Dessous, orchestre, jeu d'orgues. . . . .	52	»	»	»
Divers (caves et greniers). . . . .	6	»	»	»
TOTAUX. . . . .	177	509	360	42

Pendant le jeu et les entr'actes, la répartition des lampes sera la suivante :

	REPRÉSENTATION			ENTR'ACTES		
	10 B.	16 B.	ARCS	10 B.	16 B.	ARCS
Sous-sol, bureau de location, administration, dégagements de la scène. . . . .	74	9	»	74	9	»
Scène et dégagements publics . . . . .	58	23	2	58	23	4
Salle. . . . .	23	51	»	23	221	»
Scène . . . . .	»	210	»	»	18	»
Loges d'artistes. . . . .	»	46	»	»	46	»
Dessous, ponts et orchestre	68	»	»	36	»	»
Lampes à arc extérieures .	»	»	8	»	»	8
Caves et greniers . . . . .	6	»	»	6	»	»

La puissance électrique pendant le jeu ou pendant les entr'actes sera sensiblement la même et égale à 32,000 watts.

La façade sera éclairée au moyen de 3 lampes à arc ; les entrées latérales chacune par deux arcs ; l'entrée des artistes par 1 arc ; le contrôle par 2 arcs, le grand foyer par 2 arcs et un groupe de lampes à incandescence.

La salle sera éclairée en partie par 4 girandoles d'avant-scène et 8 girandoles à 6 lampes au 2<sup>me</sup> étage, et 4 girandoles d'avant-scène et 9 girandoles de 5 lampes au 3<sup>me</sup> étage, et par 80 lampes à incandescence de 16 bougies disposées dans le lustre, dont la partie inférieure seule sortira du dôme.

L'éclairage de la scène comprendra :

- 1° 2 rampes d'avant-scène à 3 rangées de 36 lampes bleues, blanches, rouges.
- 2° 12 portants de coulisses à 3 rangées de 36 lampes bleues, blanches, rouges.
- 3° 3 herses de 3 groupes de 24 lampes de couleur.
- 4° 3 herses de 3 groupes de 12 lampes de couleur.
- 5° 2 trainées de 15 lampes de 16 bougies.
- 6° 4 projecteurs de scène.
- 7° 1 projecteur de salle situé aux 4<sup>mes</sup> galeries.

L'orchestre sera éclairé au moyen de 22 lampes de 16 bougies.

Le tableau de scène, dit jeu d'orgue, comprendra :

2 circuits à effet pour les portants.  
 3 — pour les herses à 24 lampes.  
 3 — — 12 —  
 2 — pour la rampe.  
 3 départs pour circuits de girandoles.  
 2 pour le lustre.  
 5 pour les projecteurs.  
 1 pour les lampes de l'orchestre.

Les interrupteurs, coupe-circuits, rhéostats à 10 touches pour effets, le tout monté sur un tableau en marbre blanc.

L'énergie électrique pour l'éclairage total du Théâtre sera fournie par un groupe de chaudières, machine à vapeur à grande vitesse, condenseur, dynamo installée dans une salle des machines spéciales, sur laquelle nous reviendrons ultérieurement.

En cas d'accident, d'avarie ou de réparation, l'éclairage de grand secours sera fourni par la Société Lilloise d'Eclairage électrique.

A cet effet, un interrupteur tripolaire à renversement permettra de relier instantanément la canalisation du Théâtre avec un branchement pris sur le secteur arrivant sur le tableau de distribution de la salle des machines.

Les lampes permanentes de secours et celles de ronde seront alimentées par une batterie d'accumulateurs, qui sera chargée une fois par semaine par les machines du Théâtre. Le coût total de cette batterie, des survolteurs, des réducteurs et du tableau sera de 11,000 francs environ. Un petit calcul très simple montre que la dépense pour ce service sera de 400 francs par an, tandis que l'alimentation par la Société Lilloise coûterait 1,650 francs. La différence comblera rapidement l'amortissement et l'intérêt de la batterie.

Tel est, Messieurs, dans ses grandes lignes, le projet que nous nous proposons d'adopter, qui dotera notre Théâtre d'un éclairage brillant, en harmonie avec les progrès actuels de la science, diminuant considérablement les chances d'incendie si redoutables avec l'éclairage au gaz et permettant d'économiser des sommes non négligeables, qui pourront être affectées à d'autres améliorations.

En l'absence de M. SEVER, **M. le Secrétaire** donne lecture du rapport ci-après :

Commission d'éclairage du Théâtre par l'électricité. — Rapport  
de M. Sever.

MESSIEURS,

Votre Commission, à qui avaient été adjoints, à titre de spécialistes, avec voix délibérative,

MM. ROUX.

CAMICHEL,

NEU,

après avoir pris connaissance des divers projets présentés à l'Administration et du rapport établi au nom de celle-ci par M. le Docteur STAES-BRAME, Adjoint, a conclu à écarter tout d'abord comme trop onéreux le projet présenté par la Compagnie Continentale d'Éclairage au gaz de Lille et les quatre projets où il a été fait état de moteurs à gaz.

Elle a admis ensuite qu'en ce qui concernait les cinq projets restants, deux seulement étaient à retenir, celui de la maison Bréguet et celui de la Société Industrielle de moteurs électriques et à vapeur (Maison Heilmann).

Elle a reconnu également l'impossibilité de greffer telle partie d'un projet sur l'autre, de prendre par exemple l'installation électrique de la Maison Bréguet et le moteur de la Maison Heilmann, chacune de ces Maisons disposant en propre du moteur préconisé par elle.

La turbine Laval, fabriquée par la Maison Bréguet, et la machine Willians dont dispose la Maison Heilmann sont au nombre des bons moteurs à grande vitesse, de construction française, prenant peu de place et actionnant directement une dynamo.

Des devis détaillés ont été demandés à ces deux Maisons. C'est la Société Industrielle de moteurs électriques et à vapeur qui a fait les prix les moins élevés : 70,200 francs au lieu de 89,500 francs demandés par la Maison Bréguet.

Par suite de réductions apportées au devis, le service des Travaux de la Ville devant effectuer lui-même le dallage de la salle des machines et assurer la construction de la cheminée et de la gaine qui l'accompagne, le chiffre de 70,200 francs a été réduit à 67,950. La Maison Heilmann accepte, en outre, que l'intérêt des sommes qui pourraient lui être dues soit compté à 3,75 0/0 au lieu de 5 0/0, ainsi que le comportait sa demande primitive.

Les devis des Maisons Bréguet et Heilmann ont été établis en prenant pour base une machine capable d'un rendement réel de 50 chevaux-vapeur équivalant à 35 kilo-

watts, quantité reconnue supérieure à l'énergie électrique nécessaire pour réaliser, tel qu'il a été prévu, l'éclairage du Théâtre.

Votre Commission a porté son choix sur le projet présenté par la Maison Heilmann, dont les offres sont plus avantageuses pour la Ville que celles de la Maison Breguet. Elle insiste toutefois pour que les locaux d'installation des machines soient agencés de telle façon qu'il devienne possible, dans l'avenir, si des nécessités nouvelles en démontrent le besoin, d'installer à côté de la machine déjà existante une nouvelle machine de même force.

En ce qui concerne l'installation électrique proprement dite, le projet présenté par la Société Industrielle des moteurs électriques et à vapeur a été jugé suffisant, sous la réserve de quelques améliorations de détail. Les travaux devront être exécutés sous la surveillance de M. Roux, qui vérifiera la qualité et l'installation des appareils.

La Commission a également reconnu la nécessité d'une batterie d'accumulateurs, destinée à l'éclairage de jour de certaines parties du Théâtre et pouvant aussi, à certains moments, joindre son énergie à celle de la machine.

Cette batterie devra être de 400 ampères-heure, sa décharge normale sera de cinq heures ; en cas de décharge rapide, celle-ci devra être terminée en une heure.

L'Administration municipale s'est adressée dans ce but aux Maisons Tudor et Blot. La Commission a convenu de vous demander de porter votre choix sur celle de ces deux Maisons qui fera les prix les moins élevés et, en cas d'égalité dans les prix et dans les conditions de fonctionnement, de donner la préférence à la Maison Tudor.

La Maison Blot offre ses batteries aux prix de 5,936 francs, la Maison Tudor au prix de 8,565 francs. Nous vous proposons, en conséquence, de décider que la batterie d'accumulateurs sera fournie par la Maison Blot.

C'est dans ces conditions et avec les réserves énoncées ci-dessus, que votre Commission, Messieurs, vous demande de vouloir bien donner votre approbation aux conclusions de ce rapport, tendant à confier à la Société Industrielle de moteurs électriques et à vapeur le soin de procéder à l'éclairage du Théâtre par l'électricité.

**M. Duhem.** — Je regrette que, dans une circonstance aussi importante, lorsqu'il s'agit d'une somme aussi considérable, on ait encore une fois cru devoir abandonner les bonnes traditions administratives et ne pas procéder par voie d'adjudication. M. l'Adjoint a cru devoir renoncer à l'adjudication en invoquant la nécessité de donner au Théâtre l'éclairage électrique pour l'ouverture de la saison. D'abord, avec notre mode de procéder, si diligent qu'on soit, je considère qu'il est matériellement impossible d'être prêt pour l'ouverture de la saison ; de sorte que, à mon point de vue, en passant à côté de la régularité, de la correction administrative, on ne sera pas plus avancé et

nous n'arriverons pas à ce que l'éclairage électrique soit installé pour l'ouverture de la prochaine saison théâtrale. Il m'aurait semblé rationnel et logique de nommer d'abord une Commission, avec mission d'étudier la question de l'éclairage électrique. Aidée, comme elle l'a été du reste, de gens compétents, elle aurait été sur les lieux, elle aurait pu voir ce qu'il y avait à faire quant à la force motrice et à la production, elle aurait ensuite dressé un cahier des charges sur lequel on aurait mis en adjudication l'éclairage électrique proprement dit. Ces réserves faites, je dois faire remarquer que si certains constructeurs ont présenté des projets insuffisants, c'est qu'ils n'ont pas été aussi bien renseignés que leurs concurrents, notamment en ce qui est de l'intention de l'Administration municipale d'installer les machines dans un sous-sol, place du Théâtre.

Examinons maintenant le projet au point de vue financier. L'installation électrique coûtera 150,000 francs ; je ne crois pas m'aventurer en avançant ce chiffre : il y a, en effet, 70,000 fr. pour l'éclairage électrique et l'installation des machines et 11,000 fr. pour les accumulateurs, soit 81,000 francs ; il y a à excaver la place du Théâtre, à faire des murs, etc., c'est encore une dépense de 65 à 70,000 francs pour ces gros travaux. Pour faire le prix de revient, vous devez calculer 3,75 d'amortissement et 3,75 d'intérêt, soit 7,50 multipliés par 1,500, ce qui fait 11,250 francs par an. Or, le projet vous signale que la dépense annuelle pour l'éclairage électrique, produit par vous Administration, sera de 12,500 francs. En ma qualité d'industriel, je crois que l'on dépassera sensiblement ce chiffre ; si vous ajoutez à cette somme 12,000 francs d'amortissement, vous arrivez à 25,000 francs environ. Or, la Compagnie Continentale d'éclairage vous établit un compte de 29,500 francs. Elle n'est donc pas très loin de compte, et il me semblerait rationnel qu'avant de pousser plus loin, on entame des négociations avec la Compagnie, pour arriver, s'il est possible, à un chiffre plus bas ; je serais d'avis de lui offrir le prix de revient calculé par la Ville, ce qui nous dispenserait, en cas d'acceptation, de faire cette installation coûteuse et de courir les risques qu'elle comporte.

Il y a une autre objection à examiner : je crains que l'installation de moteurs tels que ceux que comporte le projet de la Société des moteurs électriques ne donne des vibrations tellement intenses qu'elle rend la place du Théâtre inhabitable. M. Roux, à la compétence de qui je rends hommage, a essayé de me rassurer ; mais mon appréhension n'est pas tombée, et je persiste à craindre qu'après l'installation vous soyez en présence de très grands inconvénients.

Ce que je vous propose, c'est d'essayer de s'entendre avec la Compagnie Continentale, qui nous a donné des prix exagérés, pour qu'elle arrive à accepter le prix de revient tel qu'il résulte du calcul que je viens de faire.

**M. le Maire.** — Permettez-moi de présenter à ce sujet quelques observations : si l'Administration ne propose pas l'adjudication, c'est qu'il a été démontré de façon complète, dans les discussions de Commission, que du moment que nous étions forcés de nous adresser à des maisons possédant des modèles dont elles sont propriétaires, faire une adjudication devenait impossible ; d'autre part, il aurait fallu que la Ville disposât d'un service technique très développé pour pouvoir établir un projet sérieux sur lequel on aurait pu baser une adjudication. On parle maintenant de prix, et on dit que l'installation de l'éclairage coûtera 150,000 francs. D'après nos prévisions, nous trouvons un maximum de 110,000 francs, ce qui fait déjà une différence sensible avec le chiffre qui vient d'être indiqué. Quant aux vibrations, nous ne nous sommes pas contentés des affirmations de M. Roux, nous nous sommes rendus à Paris et nous avons visité des installations faites avec les moteurs qu'on nous propose d'employer pour notre éclairage électrique.

Nous nous sommes rendus à la Belle-Jardinière, où ce système fonctionne depuis deux ans, à l'Olympia, où il fonctionne depuis déjà quatre ans et demi : non seulement les habitants des maisons voisines ne sont pas incommodés par les vibrations, mais on ne peut les entendre ni dans les salles supérieures ni même dans les magasins, et jamais les moteurs en question n'ont présenté les inconvénients que M. DUHEM semble craindre. M. DUHEM peut donc être rassuré sur ce point.

Quant à entrer de nouveau en négociations avec la Compagnie du Gaz, à quoi bon, puisque, dans une entrevue que nous avons eue avec lui, M. MELON, directeur de la Compagnie, a déclaré de façon absolument formelle que le prix donné était définitif, que la Compagnie avait l'habitude de faire à la Ville 25 0/0 de diminution sur les prix consentis aux particuliers, et comme les particuliers paient l'électricité à raison de 1 franc le kilowatt, on nous le ferait payer 75 centimes. Il n'y a donc rien à faire dans ces conditions, sur lesquelles la Compagnie a déclaré ne pas devoir revenir. Et, que l'on me permette d'exprimer nettement ma pensée, je crois que, par les observations qui viennent d'être faites, on cherche à nous empêcher d'aboutir cette année.

**M. Duhem.** — Je proteste absolument contre cette affirmation.

**M. Ghesquière.** — C'est comme cela, c'est certain.

**M. le Maire.** — Je laisse présenter les observations ; mais souvenez-vous qu'à la Commission nous avons dit, et nous le répétons ici, que si le projet de l'Administration est accepté aujourd'hui, et si du côté de la Préfecture il ne survient pas d'entraves, l'installation pourra être prête à l'intérieur le 15 septembre, et pour l'extérieur le 1<sup>er</sup> octobre. Rien ne nous empêchera, puisque l'installation intérieure, qui sera prête la première, sera rattachée au secteur de la Compagnie, de consommer, du 15 septembre

au 1<sup>er</sup> octobre, l'électricité de la Compagnie si nous voulons éclairer pendant ce temps le Théâtre à l'électricité, comme nous espérons le faire par nous-mêmes pour le reste de l'année et les années suivantes.

**M. Louguet.** — Nous constatons, dans cette question comme dans toutes celles qui ont été soumises au Conseil municipal depuis que nous sommes à la Mairie, qu'on cherche toujours à créer des malentendus, à embrouiller les questions pour arriver à faire de l'obstruction ; comme l'indique très bien le rapport détaillé qui vient d'être lu, la question a été soigneusement étudiée, la discussion doit être close, nous n'avons qu'à nous prononcer ; je demande donc qu'on passe au vote sur les conclusions du rapport si, comme je le suppose, mes collègues sont suffisamment renseignés.

**M. Duhem.** — Nous n'avons pas été nommés avec la mission d'être les enregistreurs de vos actes et de vos décisions ; nous devons apporter au Conseil le concours de notre compétence et de notre intelligence des affaires si nous en avons quelque peu, et je tiens à vous dire qu'il ne passera pas ici un projet de l'Administration sans que nous fassions notre devoir, qui est de le discuter et de l'approfondir. Je crois n'avoir apporté dans cette discussion que des raisons absolument sérieuses. Tous, nous avons le désir de voir l'éclairage électrique installé au Théâtre, nous ne faisons que différer d'opinion sur la façon dont cet éclairage doit être fait. Je demande à ouvrir de nouvelles négociations avec la Compagnie Continentale avant d'engager une dépense aussi considérable que celle qui est proposée, et je crois que ce n'est pas là une proposition déraisonnable, de nature à soulever des observations comme celles qui viennent d'être faites par notre collègue...

**M. Louguet.** — Notre collègue M. DUHEM est dans son rôle en défendant la Compagnie, comme moi je suis dans le mien en défendant les petits et en soutenant la proposition de la Municipalité.

**M. Duhem** proteste.

**M. le Maire.** — J'avais presque le devoir de dire ce que j'ai dit tout à l'heure parce que, dans les séances de Commission (les procès-verbaux sont là pour en faire foi), l'observation faite par M. DUHEM a été présentée et la réponse qui lui a été faite a été celle faite tout à l'heure. C'est devant les propositions écrites de la Compagnie du Gaz que M. STAES-BRAME a demandé à M. MELON de vouloir bien lui accorder un entretien à ce sujet. Il lui a demandé si le prix donné par la Compagnie était bien son prix définitif, et ce n'est que devant la réponse catégorique de M. MELON que l'Administration a été obligée d'abandonner cette idée de faire faire l'éclairage du Théâtre par la Compagnie Continentale. Je ne vois donc pas du tout à quoi nous pourrions aboutir en

rouvrant de nouveaux pourparlers, sinon à perdre du temps et empêcher que cet éclairage puisse être fait pour l'ouverture de la saison prochaine.

**M. Brackers d'Hugo.** — Il y a un procédé de discussion employé par M. LOUGUET que je blâme énergiquement. Alors que notre collègue M. DUHEM présente des observations, il prétend que nous défendons la Compagnie ; nous n'avons nullement l'intention de défendre la Compagnie, nous ne défendons que les intérêts de la Ville, et il faut avoir une singulière petitesse d'esprit pour parler comme vient de le faire M. LOUGUET.

**M. Louguet.** — M. le Maire, je vous prie de rappeler M. BRACKERS D'HUGO à l'ordre...

**M. Ghesquière.** — Il faut le rappeler à l'ordre.

**M. Brackers d'Hugo.** — Tout ce que vous voudrez, moi je vous rappelle aux convenances.

**M. Louguet.** — Vous n'êtes pas au Palais... M. DUHEM est assez intelligent pour se défendre lui-même.

**M. Brackers d'Hugo.** — Je suis au Conseil municipal, je dis ce qui me convient de dire, et j'ai le droit d'émettre une opinion contraire à la vôtre.

**M. Louguet.** — C'est possible, mais vous n'avez pas le droit d'insulter vos collègues.

**M. Brackers d'Hugo.** — Vous n'avez pas le droit de nous insulter vous-même et d'avancer que nous défendons la Compagnie aux dépens de qui que ce soit. Vous prétendez que nous manquons à notre mandat et que nous n'avons pas le droit de défendre nos opinions ; eh bien, nous les défendrons quand même et malgré tout.

Durant toute cette discussion, M. le Maire agite sa sonnette sans parvenir à obtenir le silence.

**M. le Maire.** — M. BRACKERS D'HUGO, voulez-vous me forcer à lever la séance ?

**M. Brackers d'Hugo.** — M. le Maire, vous ne nous avez pas fait respecter, vous avez laissé dire que nous défendions la Compagnie ; eh bien, nous nous défendons nous-mêmes.

**M. le Maire.** — Je vous prie de faire silence afin de me permettre de diriger le débat. L'observation de M. LOUGUET n'a pas la portée que vous lui attribuez, elle n'aurait pas dû être relevée par vous ; si je n'ai pas relevé moi-même cette appréciation de notre collègue M. LOUGUET, c'est qu'elle n'a pas grande importance, puisque, des deux

côtés, nous avons affaire à des Compagnies, et que, toute mauvaise intention mise de côté, puisqu'il n'en existe pas, il semble résulter de cette discussion que M. DUHEM aurait quelque sympathie pour la Compagnie du Gaz.

**M. Duhem.** — Je n'ai de sympathie que pour les intérêts de la Ville.

**M. le Maire.** — Permettez-moi de vous dire que si l'observation que vous avez présentée avait été faite par un autre de nos collègues n'ayant pas assisté aux séances de la Commission, n'ayant pas reçu à ce sujet les explications qui y ont été données, cette discussion regrettable n'aurait pas eu lieu.

Lors de nos séances de Commission, dans le rapport de M. SEVER, il y avait une phrase qui pouvait choquer votre sentiment ; nous avons discuté là-dessus, parce que M. SEVER disait : « Nous sommes une Commission, nous devons nous mettre d'accord sur tous les points. » M. SEVER a changé ce terme de son rapport. Je tiens, en rappelant ce fait, à bien montrer que nous vous avons donné toutes les explications désirables pour que des difficultés ne puissent surgir au dernier moment et nous faire perdre un temps précieux.

**M. Ghesquière.** — On ne cherche que cela.

**M. Louguet.** — Je demande la parole.

**M. le Maire.** — Je demande à notre collègue LOUGUET de ne pas prendre la parole sur une question personnelle afin de ne pas éterniser cette discussion. Il faut considérer que tous nous n'avons été qu'à l'école primaire ; la plupart d'entre nous font des fautes d'orthographe, et quelquefois nos phrases ne correspondent pas exactement à l'idée qu'elles veulent exprimer ; l'expression dépasse quelquefois notre pensée. M. LOUGUET, en disant que M. DUHEM défendait la Compagnie, et que lui défendait les petits, n'a pas voulu dire que M. DUHEM se servait de son mandat dans le but de défendre une certaine catégorie de personnes : il a simplement voulu dire que M. DUHEM défendait un accord avec la Compagnie, tandis que lui était d'avis de traiter avec n'importe quelle entreprise d'installations électriques.

**M. Louguet.** — Je tiens à m'expliquer.

**M. le Maire.** — Je donne la parole à M. LOUGUET, mais je le prie de ne faire aucune allusion blessante pour personne.

**M. Louguet.** — En disant que M. DUHEM défendait la Compagnie, je voulais dire simplement qu'il était partisan d'un accord avec la Compagnie du Gaz, et en ce qui me concerne je voulais faire remarquer que les petits, qui sont obligés, s'ils veulent aller au Théâtre, d'aller aux galeries, sont très gênés par le lustre au gaz, qui se trouve justement placé de façon que, des galeries, personne ne puisse voir la scène, ce qui

n'existera plus avec l'électricité. Je voulais simplement exprimer mon vif désir de voir cette question de l'éclairage électrique du Théâtre aboutir promptement. On vous présente un rapport qui a été soigneusement étudié par le Conseil, je suis d'avis que l'on peut voter sur ces conclusions. Voilà tout ce que j'ai voulu dire, je n'ai pas eu le moins du monde l'intention de froisser M. DUHEM; et si je l'avais froissé indirectement, involontairement, M. DUHEM aurait eu le droit de me demander des explications et non pas M. BRACKERS D'HUGO. Je ne vois donc pas pourquoi M. BRACKERS D'HUGO m'a interpellé sur une intention que je n'ai pas eue.

**M. Duhem.** — Je ne veux ni entretenir plus longtemps ce débat ni surtout l'aigrir, je veux simplement dire que je ne pense pas qu'on puisse mettre en doute ma délicatesse vis-à-vis de la Commission; si je suis revenu là-dessus, c'est qu'il m'était permis de penser que la Compagnie n'avait pas dit son dernier mot et qu'il y avait peut-être encore quelque chose à faire vis-à-vis d'elle.

**M. le Maire.** — Comment voulez-vous que nous interprétions la réponse qu'elle nous a faite autrement que nous ne le faisons? Nous lui avons demandé ses prix, nous avons appelé son directeur en lui disant que ces prix, trop élevés, nous forceraient à ne pas recourir à ses services, et il nous a déclaré que c'est pour la Compagnie une question de principe: qu'elle ne fait jamais à la Ville plus de 25 0/0 de réduction sur les prix des particuliers et qu'elle ne pouvait revenir sur le prix fixé. Voilà pourquoi je disais que votre observation relative à de nouveaux pourparlers ne pouvait être prise en considération et ne pouvait même pas être formulée.

**M. Brackers d'Hugo.** — Je ne reviendrai pas sur l'incident, je demande à parler sur la question de fond.

Il y a deux questions traitées dans le rapport de M. STAES-BRAME: celle relative à l'installation de l'éclairage électrique à l'intérieur du Théâtre et la question de production de l'énergie électrique; sur la première question, nous sommes tous d'accord depuis longtemps, et quoi qu'on en ait dit, nous ne désirons qu'une chose, c'est que le projet aboutisse le plus promptement possible...

**M. Ghesquière.** — Passons au vote... Il est inutile de discuter davantage.

**M. Brackers d'Hugo.** — Je ne répondrai pas aux aménités qui pourraient m'être adressées.

**M. Ghesquière.** — Il n'y a pas d'aménités là-dedans...

**M. Derasse.** — Aux voix... aux voix...

**M. le Maire.** — Laissez parler...

**M. Brackers d'Hugo.** — Oui, je sais, c'est la mort sans phrases...

**MM. Bergot et Delesalle.** — Et vous, c'est le recul indéfini...

**M. le Maire.** — Messieurs, soyez plus tolérants...

**M. Goudin.** — De la tolérance ? Mais nous en avons à tous moments, nous en avons trop.

**MM. Ghesquière et Louguet.** — Ce sont les porte-paroles de la Préfecture....

**M. le Maire.** — Veuillez laisser parler, autrement nous allons être obligés de lever la séance...

**M. Brackers d'Hugo.** — La liberté de discussion que vous vous efforcez de maintenir, M. le Maire, me permettra peut-être d'arriver à la fin de mon observation ; ce sera grâce à vous, mais pas à mes collègues... Je disais que l'installation de l'éclairage électrique au Théâtre peut être faite indépendamment de la production de l'énergie électrique. La question la plus délicate, la plus difficile et la plus onéreuse est celle de l'installation des machines qui devront produire l'énergie électrique. Il y a là un projet assez compliqué et assez coûteux. Si réellement il offre des avantages, je ne demande pas mieux que de le voter ; seulement, je me demande s'il est extrêmement pratique de s'en aller, comme on le propose, excaver complètement la place du Théâtre et y installer une salle de machines. Cette installation n'entraînera-t-elle pas une dépense beaucoup plus grande que celle qui a été prévue ; sait-on quel fond on va rencontrer, quelle sera l'épaisseur des murs à construire et la forme de la voûte à établir ? A-t-on des données sérieuses ? Pour ma part, je n'ai rien trouvé dans les pièces qui m'ont été communiquées ; il y aura certainement des mécomptes. Mon collègue donne des chiffres, 70,000 francs d'abord, puis 150,000 francs... Eh bien, l'observation était celle-ci : ne serait-il pas préférable, alors sans doute que le prix demandé par la Compagnie d'éclairage électrique est énorme, alors qu'il est — M. KOLB l'a démontré — en dehors de toutes proportions avec les prix qu'on fait ailleurs, de passer s'il le faut, sous les fourches caudines de cette Société ? Ne serait-il pas avantageux d'économiser des frais d'établissement considérables, alors qu'il est certain que cette Société ne pourra pas maintenir toujours le prix exagéré qu'elle fait maintenant, prix qui pourra exister peut-être pendant un certain temps, mais que, par suite de concurrence ou pour toute autre raison, elle sera obligée de baisser. A ce moment, elle pourra peut-être nous fournir l'électricité dans des conditions telles que nous aurons avantage à les accepter, et nous aurons économisé une grosse dépense d'installation et d'entretien de machines, de charbon, etc. Il est certain que d'ici quelque temps elle sera amenée à nous fournir l'électricité dans des conditions plus avantageuses qu'à présent : nous aurions payé pendant quelques années le prix fort, mais nous aurions le grand avantage d'avoir économisé les frais d'installation, qui sont considérables. Je ne sais si ce point a été examiné, en tous cas il en vaut la peine.

De plus, il y a une question qui n'est pas traitée dans le rapport. On a prétendu (ma connaissance des cahiers des charges est assez grande pour que je puisse en parler avec quelque compétence), on a prétendu que la Compagnie du Gaz pouvait intervenir si la Ville faisait elle-même l'éclairage électrique du Théâtre ; on a prétendu qu'il y avait pour elle un monopole. C'est une prétention exorbitante, selon moi ; mais enfin, je me demande si l'Administration a pensé à examiner l'éventualité d'une revendication de la Compagnie du Gaz de ce côté.

**M. le Maire.** — On nous parle de l'avantage qu'il pourrait y avoir à traiter avec la Compagnie au prix actuel, dans l'espoir que dans un certain temps elle baisserait ses prix et afin d'éviter les dépenses d'installation, mais on ne parle pas de la question de production. Or, M. KOLB, dont la compétence est reconnue par tous, a déclaré que, si on faisait un projet, on ne pouvait pas en disjoindre les deux parties : installation et production. D'autre part, au sujet de l'observation de M. BRACKERS D'HUGO, concernant l'abaissement possible des prix de la Compagnie dans l'avenir, M. KOLB faisait remarquer que le traité avec la Compagnie, en ce qui concerne l'éclairage électrique, se termine l'année prochaine, et rien ne prouve qu'elle continuera cet éclairage par l'électricité. Nous aurions reculé, nous aurions dépensé quelques milliers de francs en plus, puisque nous avons la prétention de fournir l'éclairage électrique pour 12,500 francs, sans compter, bien entendu, l'amortissement, et que la Compagnie demande 29,500 francs ; ce serait 17,000 francs dépensés en plus, et nous en arriverions quand même, l'année prochaine, à devoir produire notre électricité nous-mêmes...

**M. Duhem.** — L'installation actuelle de la Compagnie est faite pour tout le monde et pour une durée de plus de quelques années.

**M. le Maire.** — Cela n'empêche pas que pendant plusieurs années nous devrions payer ce supplément de 17,000 francs.

**M. Duhem.** — C'est précisément pour tâcher de diminuer l'importance de ce supplément que je demandais de nouveaux pourparlers avec la Compagnie.

**M. Derasse.** — Tout ce qu'on demande, c'est de retarder notre projet.

**M. le Maire.** — Ne recommençons pas les discussions. La question se résume ainsi : le projet a été présenté à la Commission, il a été soigneusement étudié, aucune observation n'a été faite sans qu'il y ait été répondu ; nous demandons donc au Conseil d'accepter les propositions de l'Administration.

**M. Delesalle.** — Je demande à expliquer, en quelques mots, pourquoi je repousserai la proposition de M. DUHEM, même en cas de baisse de prix de la part de la Compagnie du Gaz. Vous savez tous la situation dans laquelle se trouve la Ville vis-à-

vis de cette Compagnie, vous savez dans quelle situation difficile l'Administration et le Conseil précédents nous ont placés vis-à-vis d'elle en acceptant le contrat que vous connaissez.

**M. Desurmont.** — Cela date de 1886, ce n'est pas la dernière Municipalité qui a fait ce contrat. Je tiens à faire cette rectification.

**M. le Maire.** — Pourquoi faire cette rectification, puisque pendant douze ans l'Administration a toujours été la même ?

**M. Delesalle.** — La situation est telle que l'on voit la Compagnie du Gaz oser prétendre que la Ville n'a pas le droit d'installer elle-même dans son Théâtre l'éclairage électrique et revendiquer le droit exclusif de l'éclairage des bâtiments communaux. Cela aboutirait à dire, si l'on pousse le raisonnement à l'absurde, qu'il est interdit à l'Administration municipale d'allumer des bougies ou des chandelles dans les établissements municipaux, sous prétexte que la Compagnie du Gaz a seule le droit d'en faire l'éclairage. La prétention de la Compagnie aboutit forcément à une conséquence aussi ridicule. Des ces conditions, étant donné que nous sommes dans cette situation grâce à la mauvaise Administration qui nous a précédés, je ne comprends pas que l'on vienne nous proposer d'augmenter dans cette Ville les pouvoirs de cette Compagnie, qui sont déjà si exagérés. M. DУHEM proposé de traiter avec la Compagnie, c'est émettre la prétention d'augmenter son privilège et de lui confier encore, en plus de l'éclairage au gaz, l'éclairage électrique des bâtiments communaux.

N'oublions pas que, le 31 décembre dernier, à la suite d'une longue délibération dûment motivée, nous avons signifié à la Compagnie du Gaz notre intention d'éclairer nous-mêmes les bâtiments municipaux par l'électricité. Nous avons même la prétention d'assurer l'éclairage des particuliers, nous appuyant sur l'interprétation du cahier des charges et sur une consultation juridique. Nous avons fait cette signification à la Compagnie du Gaz, nous avons voulu entrer en concurrence avec elle pour procurer à la Ville et à la population les avantages résultant de cette situation nouvelle. Or, que faisons-nous maintenant ? Nous créons une usine pour éclairer le Théâtre. Dans le cas où les prétentions exorbitantes de la Compagnie du Gaz, en ce qui concerne le Théâtre viendraient à avoir raison devant les tribunaux, nous aurions, grâce à cette usine, les moyens d'éclairer certains secteurs de la voie publique par l'électricité, puisqu'il ressort du contrat avec la Compagnie du Gaz que la Ville se réserve le droit, en cas d'invention d'un nouveau mode d'éclairage, de concéder l'éclairage de la voie publique. Dans ces conditions, l'usine que nous vous proposons de créer, moyennant une dépense de 110,000 francs, ne serait pas improductive si, par impossible, la Compagnie du Gaz obtenait gain de cause dans ses prétentions absurdes.

Quel avantage aurions-nous à ne pas faire cette usine maintenant ? Si de nouveaux pourparlers étaient entamés, nous ne pourrions plus faire bénéficier le Théâtre de l'éclairage électrique pour la saison prochaine. Nous pouvons faire cet éclairage pour 12,500 francs au lieu de 18,000 ; entre ces deux sommes, il y a une marge assez sérieuse. Cette proposition de négocier à nouveau avec la Compagnie n'a donc pas sa raison d'être au point de vue bénéfice ; alors, quels arguments faire valoir ?

Je m'étonne véritablement qu'une telle proposition ait pu être formulée. Une Commission a été nommée à la dernière séance du Conseil, avec mandat bien déterminé d'apporter une proposition ferme pour l'organisation de l'éclairage électrique du Théâtre ; aucun des membres de cette Commission n'a apporté, lorsqu'elle a délibéré, de proposition comme celle apportée aujourd'hui.

Sans vouloir faire autrement de personnalités, ces atermoiements, la façon surtout dont cette nouvelle proposition se présente tout à coup, donneraient raison à ceux qui attribuent cette proposition au simple désir de nous empêcher d'aboutir.

En résumé, je me demande ce qui empêcherait le Conseil d'accepter les conclusions que propose l'Administration ; au point de vue technique, ni M. KOLB, ni M. DUHEM, ni aucun des membres de la Commission n'a élevé d'objection grave, d'objections détaillées ; le projet proposé a donné satisfaction à tous les gens compétents, et il a, en outre, cet avantage d'être le plus économique de tous ceux qui nous ont été proposés. En ce qui concerne l'exploitation elle-même, il offre une diminution de dépense sur le prix actuel de l'éclairage au gaz ; il garantit une sécurité très grande au Théâtre, et j'en suis à me demander quelle objection grave on peut formuler contre lui si l'on ne veut pas défendre les intérêts de la Compagnie du Gaz. Je déclare que nous avons un intérêt considérable, même si la Compagnie nous offrait un projet plus avantageux, à voir aboutir le projet qui vous est présenté ; nous atténuerons ainsi les conséquences fâcheuses du contrat qui lie la Ville à la Compagnie du Gaz. Dans ces conditions, je crois que le Conseil protégera les intérêts de la Ville en même temps que les intérêts des particuliers en acceptant les propositions de l'Administration, et qu'il ne ferait que protéger les intérêts de la Compagnie du Gaz en acceptant toute autre proposition.

**M. Duhem.** — M. l'Adjoint, vous me faites le reproche de n'avoir pas soulevé devant la Commission la question que j'ai posée devant le Conseil ; si, par le fait d'être membre d'une Commission on doit aliéner le droit de discuter en public, je déclare que je me refuse à faire partie d'aucune Commission. Je tiens à conserver mon indépendance : s'il m'est survenu d'autres idées depuis la dernière séance de Commission, j'ai le droit de les exposer et de les développer ici.

**M. le Maire.** — Je dois vous déclarer, avant de clore la discussion, que si

L'Administration municipale a préparé son projet sans s'arrêter aux menaces de la Compagnie du Gaz, c'est que celle-ci, à une certaine époque, par une lettre émanant de M. MELON, a reconnu à la Ville le droit de s'éclairer elle-même dans ses bâtiments, et ce n'est que plus tard, lorsque la Commission se réunissait, que nous avons reçu une assignation de la Compagnie, faisant toutes réserves sur notre prétention de nous éclairer nous-mêmes.

Je vais maintenant mettre aux voix les conclusions du rapport.

**M. Delesalle.** — Je demande qu'on les relise. Il faut se rendre compte jusqu'à quel point les conclusions de la Commission sont formelles, parce qu'il est nécessaire que la décision que nous allons prendre soit définitive.

**M. le Secrétaire** relit les conclusions du rapport.

**M. Delesalle.** — Il s'agit d'autoriser l'Administration à traiter de gré à gré dans les conditions indiquées par le rapport.

**M. Brackers d'Hugo.** — On ne parle pas, dans le rapport, de la construction de la salle des machines.

**M. le Maire.** — Si vous voulez, nous ne mettrons pas aux voix le rapport de la Commission avant qu'on ait discuté la proposition financière que nous allons vous faire.

**M. Guffroy,** Secrétaire, donne lecture du rapport sur la question financière.

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Le rapport dont vous venez d'entendre les conclusions ne parle que de la question de l'installation électrique proprement dite. Il y a lieu de pourvoir, en outre, à la construction de la salle des chaudières, machines, dynamos, etc...

Cette salle serait construite derrière le Théâtre, sous le sol de la Place où se tient le marché aux fleurs et réunie au Théâtre par un large couloir. Le marché aux fleurs serait installé à demeure et coquettement, comme cela se fait dans toutes les grandes villes. La construction souterraine ne gênerait en rien une disposition architecturale des plus heureuses, ce qui contribuerait à l'embellissement de cette place. Ce marché aux fleurs pourrait être, après avis du Conseil, construit avec une partie des fonds provenant du legs Lardemer.

Quant aux autres constructions souterraines, elles entraîneront une dépense de 35,000 francs, que nous vous prions de couvrir par l'ouverture d'un crédit de pareille somme à prendre sur les fonds disponibles.

De plus, il convient de voter le crédit nécessaire pour le paiement de la première annuité de la dépense d'installation de l'éclairage électrique, soit 18,471 fr. 50. La Maison Heilmann stipule, en effet, que les paiements seront effectués de la façon suivante :

Un quart à la commande ;

Les trois autres quarts en trois annuités à partir de la livraison de l'installation prête à fonctionner ; mais alors, le montant total du devis serait, par suite, majoré de l'intérêt de ces sommes à 3,75 0/0 l'an.

Il y a donc lieu de voter pour 1897 deux crédits, l'un de 35,000 francs pour ces constructions, l'autre de 18,471 fr. 50 pour les installations électriques. Enfin, il convient d'ajouter une somme de 4,000 francs pour études et frais divers de contrôle et surveillance.

**M. le Maire.** — Il s'agit donc du vote d'un crédit de 57,471 fr. 50, se répartissant ainsi : 35,000 francs pour la construction des salles sous le sol, 18,471 fr. 50 pour la première part à payer pour l'installation, et 4,000 francs pour étude, contrôle et surveillance de tous les travaux. Il a été reconnu par la Commission que si nous n'avions pas une surveillance chaque jour, la réception des travaux ne pourrait se faire de façon sérieuse, parce qu'il n'est pas possible de vérifier des travaux d'installation électrique quand tout est terminé ; nous sommes d'avis de confier ce contrôle à M. Roux, qui a été chargé de guider l'Administration dans le choix des projets soumis à la Commission.

**M. Brackers d'Hugo.** — Si j'ai bien entendu, il y a une phrase du rapport qui dit qu'une partie du legs Lardemer serait employé en cette circonstance.

**M. le Maire.** — Oui, pour un embellissement de la place du Théâtre, qui pourra se faire plus tard.

**M. Brackers d'Hugo.** — Ne vous paraît-il pas dangereux d'engager ainsi le principe du legs Lardemer incidemment avec la question de l'électricité ? Pour ma part, je demande que cette partie de la question soit réservée.

**M. le Maire.** — Nous n'engageons pas du tout la question de principe du legs Lardemer pour l'embellissement de la place du Théâtre, nous serons toujours libres de faire autre chose si le Conseil le désire ; nous disons simplement que notre intention sera peut-être plus tard d'embellir la place du Théâtre avec une partie du legs Lardemer, ce n'est qu'une indication d'intention. A la place du kiosque qui se trouve actuellement

au centre de la place, nous aurions l'intention de faire un autre kiosque qui servirait à l'aéragé de la salle des machines et à l'installation d'échelles de secours en cas d'incendie pour donner aux ouvriers un dégagement plus facile ; comme d'autre part il y aura autour du kiosque des dalles transparentes, notre intention est, pour que les voitures ne viennent pas passer sur ces dalles, de les entourer d'un cerclage. Dans tous les cas, ces dalles doivent être suffisamment fortes pour supporter le poids des voitures, d'autant plus qu'il n'y a jamais par là de forts charrois. Vous le voyez, il n'y a là qu'un simple désir : la question du legs Lardemer est complètement réservée.

**M. Brackers d'Hugo.** — C'est tout ce que je demandais.

**M. le Maire.** — Je mets donc aux voix : 1° Les conclusions du rapport de la Commission ; 2° Le vote d'un crédit de 57,471 fr. 50, indispensable pour pouvoir traiter ; 3° La mise en adjudication des travaux de construction.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport :

1° Autorise l'Administration municipale à traiter avec la Société Industrielle de moteurs électriques de Paris, établissement J.-J. Heilmann, pour l'installation de l'éclairage électrique du Théâtre municipal, moyennant une somme de 73,886 francs, comprenant 67,950 francs pour installations électriques proprement dites, détaillées au devis, et 5,936 francs pour installation d'une batterie d'accumulateurs système Blot ;

2° Décide que cette somme sera payée à raison de un quart à la livraison ; les trois autres quarts en trois annuités payables, la première un an après la livraison de l'installation prête à fonctionner, mais alors le montant total du devis serait, par suite, majoré de l'intérêt de ces sommes à 3 fr. 75 0/0 l'an, la Ville se réservant la faculté de se libérer par anticipation ;

3° Vote un crédit de 18,471 fr. 50 pour le paiement du premier quart ;

4° Vote un crédit de 35,000 francs pour construction des salles des machines, dynamos et accumulateurs sous la place du Théâtre, ainsi que pour tous autres travaux compris au devis ;

5° Vote un crédit de 4,000 francs pour frais d'études ;

6° Décide que ces travaux de construction seront mis en adjudication, sauf en ce qui concerne les travaux relatifs à la distribution d'eau, qui seront confiés à l'entrepreneur de l'entretien.

---

## Rapport de M. le Maire.

MESSEURS,

*Machine  
balayeuse*

—  
*Marché*  
—

Dans votre séance du 18 mai dernier, vous avez renvoyé à l'Administration municipale, sur sa demande, la question de l'acquisition de la balayeuse à quatre roues, en vue d'en examiner à nouveau le prix. Ce prix avait paru trop élevé, d'après les documents apportés au Conseil par un de nos collègues qui, ayant pu se procurer le prix de revient de cette balayeuse, trouvait exagéré le bénéfice pris sur cette affaire par le négociant qui avait vendu cet outil à la Ville.

Cette opinion, qui paraissait très justifiée, aurait sans doute été modifiée si l'Administration avait eu sous la main des renseignements complets sur cet achat, qui remontait déjà à quelque temps; en effet, indépendamment de la fourniture de la balayeuse, dont le coût, d'après un de nos collègues, s'élèverait, avec les frais de douane et de transport, à 1,200 francs approximativement, le crédit que nous vous demandons de voter comprend la peinture de cet outil, la modification en janvier dernier d'une pièce jugée utile par le service de l'ébouage, une réparation assez importante en mars, par suite de la rupture d'un essieu, le tout s'élevant à 60 francs environ, et en outre la garniture spéciale de deux rouleaux, garnitures payées ordinairement à raison de 70 francs l'une.

Dans ces conditions, le bénéfice prélevé par le vendeur ne vous aurait pas paru excessif si nous vous avions apporté plus tôt ces indications.

Nous vous demandons donc de voter le crédit de 1,500 francs pour le paiement de la balayeuse et des fournitures et réparations diverses indiquées plus haut. Cette somme sera prélevée sur le crédit spécial voté pour l'organisation d'un service de voirie.

**M. le Maire.** — Je dois faire remarquer que cette rupture d'essieu n'est pas imputable à la construction défectueuse de la machine, elle provient de la négligence d'un ouvrier.

**M. Brackers d'Hugo.** — Mon collègue M. BARROIS avait présenté certaines observations au sujet de cette balayeuse. Aujourd'hui, on demande 1,500 francs, non seulement pour la balayeuse, mais pour toute une catégorie d'accessoires dont il n'était pas question précédemment.

**M. le Maire.** — Cela répond précisément à l'observation de M. BARROIS.

**M. Brackers d'Hugo.** — Parfaitement, j'ai très bien compris le sens du rapport; j'insiste seulement sur l'utilité de l'intervention de mon collègue.

**M. le Maire.** -- L'observation de M. BARROIS a paru juste à l'Administration, puisqu'elle a demandé le renvoi de la question, qui se trouve aujourd'hui traitée plus complètement.

Adopté.

Le Conseil approuve le marché de gré à gré et décide que la somme de 1,500 francs sera prélevée sur le crédit spécial voté pour l'organisation d'un service de voirie.

---

### Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Dans votre séance du 18 mai dernier, vous avez décidé la mise en adjudication des tombereaux nécessaires au service de l'ébouage, soit 48 en bois et 11 en fer.

Conformément à cette décision, nous avons étudié les conditions de cette adjudication, mais nous avons été aussitôt arrêtés par la question des types sur lesquels elle pourrait être faite.

Construire nous-mêmes ces types n'aurait été un moyen ni rapide ni sans doute heureux dans ses résultats. Nous ne pouvions y songer. Mais d'autre part, les types qui réunissent tous les perfectionnements désirables sont ou brevetés ou déposés. Ceux qui ne le sont pas ne nous donnent pas satisfaction entière.

L'adjudication aurait donc été sans doute impossible, si nous n'avions obtenu de MM. THIBERGE et THIREL l'autorisation de faire une adjudication sur leurs types de tombereaux choisis par nous. MM. THIBERGE et THIREL abandonneraient leurs types à la Ville dans les conditions suivantes : le type de tombereau en bois, dont il en faut 48 et dont l'étude a nécessité trois changements sur notre demande, serait payé 4,000 francs, celui en fer 2,000 francs.

L'adjudication sera faite sur ces types ; mais si le résultat en est favorable à MM. THIBERGE et THIREL, propriétaires des types, les tombereaux types ne seront payés qu'au prix fixé par la soumission.

Dans tous les cas, les types deviendront la propriété de la Ville en ce qui concerne ses besoins futurs, et elle pourra, par la suite, construire elle-même ou mettre en adjudication les tombereaux qui lui seraient nécessaires.

*Tombereaux*  
—  
*Adjudication*  
—

Telles sont les conditions dans lesquelles il nous est possible de tenir compte de la décision du Conseil, sans adopter des types imparfaits.

Nous vous demandons, en conséquence :

1° Le vote d'un crédit éventuel de 6,000 francs pour l'achat de deux tombereaux types ;

2° De décider que le prix des tombereaux à adjudger sera prélevé sur le crédit de 225,000 francs inscrit aux chapitres additionnels pour l'organisation d'un service de voirie.

**M. Brackers d'Hugo.** — Je demande le renvoi à la Commission.

**M. Lacour.** — La question est trop compliquée pour être résolue immédiatement.

**M. le Maire.** — Nous sommes tous d'accord pour mettre cette fourniture en adjudication. Il n'y a de discussion possible que sur la question des types. Or, il est certain que l'Administration, pour arriver à fixer le type qui lui était nécessaire pour organiser sa voirie, s'est trouvée en présence de difficultés assez grandes : nos dépôts de fumier sont à des points extrêmes de la Ville ; si nous adoptons les tombereaux du commerce, nous aurions des tombereaux de très petite capacité, ce qui nécessiterait des voyages nombreux et, par suite, une augmentation de la main-d'œuvre. D'autre part, comme notre intention est d'adopter les poubelles, si les tombereaux étaient trop élevés, il y aurait pour les ouvriers un effort musculaire assez considérable qui, très souvent répété, occasionnerait une fatigue excessive ; d'un autre côté, avec un tombereau trop bas, le renversement des ordures deviendrait impossible et il faudrait les vider à la pelle. C'est pour ces diverses raisons que nous avons fait appel à différents constructeurs, qui nous ont présenté des types. Nous avons demandé des changements successifs à la maison qui nous a présenté les meilleurs types ; mais par suite de ces modifications, notre fournisseur a fait une dépense de 4,000 francs. Si nous n'acceptons pas ses types, il les conservera et nous serons obligés de faire construire un type que nous ne pouvons pas faire semblable à celui que nous avons choisi, car c'est un modèle déposé. Si nous nous adressons à un charron en lui indiquant toutes les modifications à apporter pour obtenir un type qui servira de base à une adjudication, il nous fera payer toutes ces modifications, et la dépense sera peut-être plus élevée que celle qui vous est demandée aujourd'hui. Voilà pourquoi nous vous faisons cette proposition afin de ne pas perdre de temps, car cette question de voirie traîne depuis déjà très longtemps. Le Conseil ne s'engagera pas trop en votant ces 6,000 francs.

**M. Lacour.** — Il n'y a que 6,000 francs à voter maintenant ?

**M. le Maire.** — Oui, et le type appartiendra à la Ville ; le constructeur n'aura

plus de droit sur lui, et dans le cas où il serait déclaré adjudicataire, il ne nous réclamerait pas ces 6,000 francs, il nous ferait simplement payer les tombereaux au prix obtenu par l'adjudication.

**M. Brackers d'Hugo.** — Il me paraît étonnant que cette maison abandonne pour 6,000 francs la propriété de ce type.

**M. le Maire.** — C'est parce qu'elle sait que nous pourrions faire assez facilement un type approchant. S'il s'agissait d'un travail très compliqué, on ne nous céderait pas un modèle pour ce prix-là, mais un tombereau peut facilement être imité.

**M. Brackers d'Hugo.** — Mais n'y aurait-il pas pour la Ville à craindre d'être poursuivie pour contrefaçon ? Il me paraît extraordinaire que cette maison cède sa propriété sur ce modèle pour 6,000 francs, cela doit valoir plus cher.

**M. Delesalle.** — La maison n'abandonne pas la propriété de son type ; elle l'abandonne à la Ville de Lille seulement et en ce qui concerne son service de voirie ; elle le conserve entièrement en ce qui concerne les autres villes et les particuliers ; or, pour la Ville, cette somme de 6,000 francs représente environ 200 francs par tombereau pour la maison, sans qu'elle ait rien à faire ; je ne sais même pas si elle aurait le même bénéfice en nous livrant elle-même ces tombereaux. Elle nous avait demandé un prix supérieur, nous l'avons trouvé exagéré ; nous avons déjà pu nous rendre compte que nous étions exposés à perdre beaucoup de temps sans arriver à un résultat si nous ne nous en tenions aux offres de cette maison. La Ville, pour son service, conservera la propriété du type ; elle pourra, lorsque ces premiers tombereaux seront usés, dans l'avenir, en mettre de nouveaux en adjudication sans payer de nouvelle somme à la maison en question ; le type appartiendrait à la Ville en ce qui concerne ses besoins personnels.

**M. Brackers d'Hugo.** — En somme, la Ville n'en a l'usage que pour elle-même et elle ne peut en faire construire que pour elle.

**M. Delesalle.** — Cette somme de 6,000 francs n'est votée qu'éventuellement, puisque si la maison est déclarée adjudicataire, cette somme ne sera pas payée.

**M. Louguet.** — On dit que 48 tombereaux vont être mis en adjudication ; je demande s'il ne serait pas possible qu'une division se fasse et qu'on fasse cette adjudication par lots de 10 ou 12 tombereaux ; de cette façon, le commerce local pourrait être plus à même de participer à la fourniture.

**M. le Maire.** — Assurément, ce serait une solution qui permettrait de donner du travail à différentes maisons ; mais si nous avons à nous préoccuper de l'intérêt des particuliers, nous devons avant tout nous préoccuper des intérêts de la Ville ; si

l'adjudication se faisait par lots de 10 ou 12 tombereaux, nous arriverions à des prix bien supérieurs à ceux que nous pourrions obtenir pour 48.

**M. Duhem.** — La proposition de M. LOUGUET est très acceptable ; on pourrait, en divisant la fourniture en 4 lots par exemple, faire participer à l'adjudication bien des petits charrons qui sont à même de faire une douzaine de tombereaux, mais qui ne peuvent en faire davantage.

**M. le Maire.** — Lorsque nous sommes venus devant le Conseil, dernièrement, à ce sujet, nous avons envoyé une circulaire à tous les charrons de la région ; nous avons, dans cette circulaire, expliqué tout ce que nous voulions : quelques-uns nous ont fait des propositions, et celui qui a fait le prix le plus bas est arrivé à plusieurs centaines de francs de différence, tout en donnant un tombereau imparfait. Cela se comprend aisément, c'est toujours la question de la grande industrie à côté de la petite ; la petite industrie n'a pas le matériel nécessaire pour faire la grande fabrication. Reste à savoir si, dans cette question, pour sauvegarder quelques intérêts à coup sûr très respectables, nous allons sacrifier les intérêts de la Ville. Si j'étais un simple Conseiller, j'hésiterais peut-être un peu moins ; mais comme chef de l'Administration municipale de la ville de Lille, les intérêts de la Ville me tiennent beaucoup à cœur.

**M. Delesalle.** — Je crois qu'un effet contraire à celui que M. le Maire prévoit pourrait se produire. On diviserait l'adjudication en quatre lots, 4 fois 12 font 48, le compte est juste ; eh bien, en mettant en adjudication 12 tombereaux seulement, on arrivera peut-être à obtenir une moyenne de prix plus avantageuse par le fait même qu'il y aura plus de constructeurs appelés à concourir. Si nous mettons les 48 tombereaux en un seul lot, il n'y a que des maisons très importantes qui pourront soumissionner, tandis qu'autrement nous appelons un nombre de concurrents plus grand et nous pourrions faire aboutir à des rabais plus considérables ; les intérêts de la Ville seront donc tout aussi bien sauvegardés. Il y a seulement un point délicat, c'est la façon de traiter avec la maison propriétaire du type, qui pourrait être adjudicataire d'une partie sans l'être de la totalité. Ce cas n'a pas été prévu.

**M. le Maire.** — Dans ces conditions, nous ne perdrons qu'une partie de la somme de 6,000 francs.

**M. Duhem.** — J'approuve l'idée de M. l'Adjoint et de M. LOUGUET et je considère qu'un gros lot de 48 tombereaux échapperait à la plus grande quantité des concurrents, tandis qu'au contraire il se trouve beaucoup de charrons de moyenne importance qui pourraient soumissionner pour 12 ou 15 tombereaux. L'industrie de la voiture est plutôt une petite industrie ; il y a beaucoup de moyens charrons, il n'y en a que très peu de

gros ; il n'y aurait que ces quelques derniers qui pourraient participer à une adjudication de cette importance, les autres reculeraient devant le nombre.

**M. le Maire.** — Je persiste à croire que nous n'aurons pas les résultats que vous espérez ; cependant, si cela ne vous effraie pas, je ne m'oppose pas de façon catégorique à cette manière de procéder ; nous pourrions nous entendre avec la maison THIBERGE, dans le cas où elle ne serait adjudicataire que d'une partie, pour qu'elle ne touche également qu'une partie de la somme de 6,000 francs dont il est question.

**M. Brackers d'Hugo.** — Elle ne pourrait, du reste, pas, dans ce cas, exiger la somme entière. L'Administration pourra traiter cela au mieux des intérêts de la Ville.

**M. Delesalle.** — La question revient à ceci : le Conseil engage l'Administration à mettre les tombereaux en bois en adjudication, comme l'a demandé M. LOUGUET, en quatre lots, à la condition qu'elle obtienne de la maison THIBERGHE une réduction de la somme de 6,000 francs correspondante à la part qu'elle aura dans l'adjudication.

**M. le Maire.** — Et si elle n'accepte pas ?

**M. Delesalle.** — L'Administration sera autorisée à traiter aux conditions du contrat.

**M. Louguet.** — Alors, ce sera un marché de gré à gré ?

**M. Delesalle.** — Il y a d'autres maisons qui pourront concourir à l'adjudication.

**M. Louguet.** — Il me semble qu'il serait préférable de dépenser quelques milliers de francs de plus dans la localité au profit de l'industrie de la Ville de Lille plutôt que de voir drainer et porter ailleurs les capitaux de la Ville.

**M. le Maire.** — Acceptez-vous la proposition de M. LOUGUET avec la réserve faite par M. DELESALLE ?

**M. Duhem.** — Oui, l'adjudication en quatre lots, avec réduction proportionnelle à la part de la maison THIBERGE dans l'adjudication.

**M. Delesalle.** — Et en cas de refus, traiter au mieux sur les bases du rapport.

**M. le Maire.** — Du moment où il y a un type déposé, l'Administration imposera exactement ce type pour que tous les tombereaux se ressemblent ; du reste, notre réputation d'être sévères effraie un peu les adjudicataires : certains d'entre eux n'ont pas pris part aux dernières adjudications parce qu'ils nous trouvaient trop sévères : c'est une garantie pour la bonne exécution des travaux de la Ville.

Je mets donc aux voix la proposition de M. LOUGUET, avec l'observation de M. DELESALLE de faire tout ce qui sera possible pour obtenir, en cas d'adjudication partielle à la maison THIBERGE, une réduction de la somme de 6,000 francs dont il s'agit.

**M. Duhem.** — Et de bien étudier le droit de cette maison sur cette somme.

Le Conseil décide que l'adjudication des tombereaux en bois sera divisée en quatre lots ;

Vote un crédit de 6,000 francs pour assurer le paiement à MM. THIBERGE et THIREL du type des tombereaux en bois pour le prix de 4,000 francs et du type des tombereaux en fer pour le prix de 2,000 francs ;

Invite l'Administration à s'entendre avec MM. THIBERGE et THIREL pour que les sommes de 4,000 francs et de 2,000 francs soient réduites proportionnellement au nombre de lots qui seraient adjugés à ces fournisseurs.

Vote le crédit de 6,000 francs demandé par l'Administration, afin que l'adjudication puisse avoir lieu en cinq lots, quelle que soit la décision de MM. THIBERGE et THIREL ;

Adopte le cahier des charges préparé pour cette mise en adjudication.

---

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

*Bornes postales*

*Critiques*

Sur notre demande, l'Administration des Postes et Télégraphes, par lettre du 23 mai dernier, nous autorise à installer deux nouvelles bornes postales : l'une à l'angle des rues de Turenne et Roland, l'autre à l'angle des rues Magenta et de Juliers, à la condition que la Ville prenne l'engagement de subvenir aux frais d'achat, de pose et d'entretien. Le coût de ces installations, y compris l'achat et la pose des bornes, s'élèverait à 250 francs. Nous vous demandons, Messieurs, le vote d'un crédit de pareille somme.

**M. Brackers d'Hugo.** — Les bornes postales dont on se sert actuellement sont d'un type défectueux ; elles permettent les vols de correspondance ; il y a eu de ce chef des individus poursuivis et condamnés. De plus, elles sont mal construites en ce sens qu'en cas de pluie, l'eau pénètre dans les boîtes, et il n'est pas rare de trouver des enveloppes maculées. Ce genre de boîtes ne donne pas satisfaction au public ; au contraire, elles ont donné lieu à des réclamations, à des critiques formulées devant le

Conseil municipal à ce sujet. Il y aurait peut-être lieu de procéder à une enquête et de voir si les inconvénients qui m'ont été signalés sont exacts. De plus, il y aurait lieu d'intervenir énergiquement auprès de l'Administration des Postes pour qu'on fasse en France ce qui se fait à l'étranger : des bornes postales recevant les lettres, les échantillons et les imprimés. Ce qui se fait facilement partout ailleurs doit pouvoir se faire en France, et il me semble que l'Administration des Postes de France ne doit pas considérer comme impossible ce que l'étranger a réalisé. Cette innovation serait très bien vue de la population.

Il y a une autre observation à faire : on a une tendance à multiplier sur la voie publique toutes sortes de choses ; ne serait-il pas possible de supprimer les bornes postales placées sur le trottoir et de les remplacer par des boîtes adossées aux maisons ? Même il a été préconisé un type de borne postale adhérente aux becs de gaz : le soubassement sert de borne postale et la partie supérieure sert de bec de gaz, c'est un encombrement de moins.

Enfin, il y aurait une critique générale à formuler : c'est qu'on est malheureusement toujours obligé de constater que l'Administration des Postes, qui encaisse les bénéfices, demande toujours de l'argent à la Ville pour l'installation de bornes postales.

C'est une protestation platonique, je le sais bien, mais néanmoins il faut la faire.

**M. le Maire.** — Il y a lieu de renvoyer la question à l'Administration, car votre première observation est très fondée en ce qui concerne la trop grande facilité que laissent les bornes actuelles d'enlever la correspondance. Nous ne pouvons pas arriver, à moins de dépenser une très forte somme, à modifier le type ; d'autre part, nous ne pouvons pas obtenir de la Poste qu'elle admette de prendre les journaux et les échantillons ; il paraît qu'elle ne peut arriver que très difficilement à ce perfectionnement, qui paraît pourtant fort simple. Nous tâcherons cependant de trouver un système de borne qui mettra la correspondance à l'abri des voleurs. Cette question est donc réservée.

---

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Par un mémoire déposé à la Préfecture le 5 juin 1897, M<sup>me</sup> veuve DELERUE, fabricante de savons à Lille, annonce son intention d'introduire devant les tribunaux une action judiciaire contre la Ville, à l'effet d'obtenir le paiement d'une somme de

*Autorisation  
d'ester*

—  
*M<sup>me</sup> Delerue*  
—

15,000 francs, à titre de dommages-intérêts, pour préjudice causé à sa propriété par l'agrandissement du Cimetière du Sud.

Nous vous demandons, Messieurs, l'autorisation de défendre à cette action devant toute juridiction compétente.

Adopté.

---

### Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

*Mainlevée  
d'hypothèques*

—  
*M. Carpin*

M. Désiré CARPIN, tireur de vins, demeurant à Lille, square Ruault, n° 55, demande la mainlevée de l'inscription hypothécaire prise au profit de la Ville de Lille le 5 mai 1897, volume 1,365, n° 161, pour sûreté d'une somme de 11,200 francs, prix de 280 mètres carrés de terrain, situés à Lille, à front des rues Boilly et Saint-Sauveur, qu'il a acquis de ladite Ville, suivant procès-verbal d'adjudication dressé en la forme administrative le 8 avril 1897.

M. CARPIN présente à l'appui de sa demande une quittance délivrée par M. le Receveur municipal le 12 juin 1897.

L'inscription dont il s'agit n'ayant plus d'effet, nous vous proposons, Messieurs, d'en donner mainlevée et d'en consentir la radiation définitive.

Adopté.

---

### Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

*Dispenses  
de purge*

—  
*Thorez-Gobert  
et C<sup>ie</sup>  
des Compteurs  
à gaz*

Les 22 mai et 18 juin 1897, la Ville a acquis, pour réalisation d'alignements :

1° De M. Pierre-Joseph THOREZ-GOBERT, entrepreneur à Lille, le domaine utile d'une parcelle de terrain de 35 mètres carrés 28 centièmes de surface, à prendre dans le fond d'un immeuble sis à Lille, rue Henri-Kolb, nos 66 et 68, moyennant le prix de 352 fr. 80.

Et 2° de la Compagnie pour la Fabrication des compteurs et matériel des usines à gaz, une parcelle de terrain de 36 mètres carrés 17 centièmes, à prendre sur le fonds d'un immeuble sis à Lille, rue Béranger, moyennant le prix de 397 fr. 87.

Ces prix étant inférieurs à 500 francs, nous vous demandons, Messieurs, de dispenser l'Administration de remplir les formalités de purge des hypothèques, en conformité de l'article 19 § 2 de la loi du 3 mai 1841.

Adopté.

---

---

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

En vous proposant de voter, dans votre séance du 2 juin 1896, un crédit de 2,000 francs pour l'organisation des concerts d'été au Jardin Vauban ou au Palais Rameau, M. l'Adjoint DELESALLE vous déclarait que l'Administration allait examiner, pour l'avenir, une organisation plus complète des concerts afin de donner satisfaction aux demandes de nombreuses sociétés de musique de Lille et aux réclamations des habitants des différents quartiers.

C'est ce projet que nous avons réalisé et que nous vous prions de sanctionner par votre vote.

La Société dite des concerts Vauban, réorganisée sous la direction de M. BROMET, chef d'orchestre du Théâtre municipal, recevra une subvention annuelle de 2,500 francs, et la Ville continuera à prendre à sa charge les frais d'éclairage jusqu'à concurrence de 1,500 francs. En échange, cette Société devra donner, pendant neuf semaines au moins : 1<sup>o</sup> 2 concerts payants chaque semaine, le dimanche et le jeudi ; 2<sup>o</sup> un concert gratuit le lundi dans le local ou sur la place publique désignés par l'Administration. De cette façon, les différents quartiers pourront, à tour de rôle, être favorisés d'auditions symphoniques et tous nos concitoyens pourront assister à ces concerts publics.

Mais il nous a semblé qu'il y avait lieu de compléter cette organisation par l'adjonction de concerts publics de quartiers, organisés par les différentes sociétés musicales de la Ville. Nous vous prions de voter à cet effet un autre crédit de 2,500 francs. Nous donnerons ainsi satisfaction aux légitimes réclamations de nos concitoyens.

**M. Desurmont.** — Quel était le montant de la subvention allouée à l'ancienne Société de M. Oscar PETIT ?

**M. le Maire.** — Elle était de 2,000 francs et la perception des chaises était faite

*Concerts*  
—  
*Subsides*  
—  
*Concerts Vauban*  
*et*  
*Concerts publics*  
—

au bénéfice de la Société. Nous avons considéré que, puisque nous donnons chaque semaine un concert gratuit, il était illogique de faire payer les chaises aux auditeurs ; nous avons donc recherché dans la comptabilité de la Société combien donnait la perception des chaises le lundi : cela atteignait presque 500 francs pour la saison ; voilà pourquoi nous venons aujourd'hui demander une augmentation de subvention de 500 francs afin de permettre à nos concitoyens qui se rendront au concert gratuit du lundi d'avoir les chaises gratuitement. Ces 500 francs d'augmentation sont une simple compensation de la perte qui résultera pour la Société de la gratuité des chaises : ce sont donc, en réalité, pour la Société, les mêmes conditions que celles qui étaient faites les années précédentes.

**M. Desurmont.** — Mais cela fait 5,000 francs.

**M. le Maire.** — Oui, mais nous demandons une somme de 2,500 francs pour faire jouer sur différents points de la Ville des musiques de Lille ; ce sont deux points différents et bien distincts l'un de l'autre.

**M. Laurenge.** — A présent que les concerts sont organisés, est-ce que les concerts militaires continueront à avoir lieu au Jardin Vauban ?

**M. le Maire.** — L'Administration municipale a fait savoir à l'Administration militaire que, le dimanche, les concerts devraient avoir lieu comme autrefois sur l'Esplanade. J'ai reçu la visite du capitaine de place m'annonçant que M. le major de la garnison doit venir demain m'entretenir de cette question. Je rappelle au Conseil à ce sujet qu'aussitôt que l'Administration s'est entendue avec l'orchestre du Théâtre, elle a fait savoir à la Place que les concerts militaires devraient avoir lieu désormais à l'Esplanade, et que le Jardin Vauban ne serait plus à leur disposition. J'écouterai les observations que M. le lieutenant-colonel me présentera, et soyez certains que le quartier de l'Esplanade ne sera pas oublié dans les préoccupations de l'Administration.

**M. Laurenge.** — Nous comptons sur vous pour cela.

**M. Brackers d'Hugo.** — L'Administration se propose d'organiser des concerts dans les différents quartiers de la Ville, avec le concours des sociétés ; est-ce que toutes les sociétés sont admises à se faire inscrire pour participer à ces concerts ?

**M. le Maire.** — L'Administration n'a pas encore pris de décision, mais je puis dire que je suis partisan d'écarter les sociétés qui, lorsque la Ville a eu besoin de leur concours gracieux, lui ont refusé ce concours et qui accepteraient de venir maintenant qu'il y a de l'argent à recevoir ; nous n'admettrons de rétribuer que les sociétés qui ont <sup>s</sup>u nous donner leur concours lorsque nous ne pouvions pas le payer.

**M. Brackers d'Hugo.** — Il faudrait au moins connaître les raisons qui les ont décidées à vous refuser ce concours.

**M. le Maire.** — Nous avons toujours dit que nous avions l'habitude d'être très francs, nous pouvons donc, une fois de plus, nous exprimer franchement : il est certain que nous ne sommes pas partisans de faire appel aux sociétés qui nous ont refusé leur concours quand la Ville ne voulait faire qu'une simple question de fêtes.

**M. Delesalle.** — On pourrait proposer un crédit pour la musique de l'Orphelinat Dom Bosco... (*Rires.*)

**M. le Maire.** — Il y a, dans la proposition qui vous est faite, deux parties : la première partie prévoit un crédit de 2,500 francs pour les concerts Vauban et la seconde 2,500 francs pour donner des concerts sur différents points de la Ville avec le concours des sociétés de Lille.

**M. Desurmont.** — Pourriez-vous nous dire dans quelles circonstances certaines sociétés vous ont refusé leur concours ?

**M. Ghesquière.** — Vous n'avez pas compris ?

**M. Desurmont.** — C'est au Maire de Lille que j'ai adressé ma question, j'attends la réponse du Maire.

**M. le Maire.** — A différentes reprises, certaines sociétés nous ont refusé leur concours. Ainsi, lorsque la grande crise industrielle a sévi sur Roubaix, nous avons essayé de faire l'union de toutes les sociétés pour organiser une promenade flamande au profit des ouvriers sans travail : toute une catégorie de sociétés, sous prétexte qu'elles étaient convoquées par deux Conseillers municipaux, MM. GOUDIN et BERGOT, ont refusé de prendre part à la fête projetée, qui était une œuvre de solidarité ; eh bien, si ces sociétés trouvent que l'on doit laisser les ouvriers dans la misère, elles doivent faire de la musique pour ceux qui sont plus riches et sans le secours de la Municipalité... D'autre part, des musiques qui, sous prétexte de ne pas participer à une fête ayant un caractère ou un semblant de caractère politique, ont refusé de jouer le 1<sup>er</sup> mai pour la fête du travail, sont allées jouer ensuite à l'église Saint-Maurice. Si, ayant déclaré franchement qu'elles préféreraient ne pas jouer à la fête du travail parce que cette fête pouvait paraître présenter une couleur politique, elles avaient fait la même réponse lors de la fête de Jeanne d'Arc, nous aurions respecté cette ligne de conduite de la part de ces sociétés et nous ne les éliminerions pas ; mais comme elles n'ont pas hésité à participer à la fête de Jeanne d'Arc, je ne vois pas pourquoi nous nous inclinons. Au contraire, à côté d'elles, il y a des sociétés qui ne sont pas venues pour la fête du 1<sup>er</sup> mai par suite de la couleur politique de cette fête et qui nous ont

prêté leur concours pour la fête communale, mais ces musiques n'ont pas donné leur concours aux fêtes cléricales.

**M. Desurmont.** — Dans quelle proportion allez-vous distribuer cette somme de 2,500 francs entre les sociétés de musique ?

**M. Delesalle.** — Si vous étiez Maire de Lille, ce serait votre affaire; mais comme ce n'est pas vous, ce sera le Maire qui se chargera de cela.

**M. Desurmont.** — Je vous assure que je ne regrette pas de ne pas l'être.

**M. Delesalle.** — Et la Ville non plus.

**M. le Maire.** — En un mot, cette question est de ma compétence et non pas de la vôtre. Je puis vous dire cependant que la subvention sera donnée à chaque société proportionnellement au nombre de ses membres. Si une société a 30 membres, elle n'a évidemment pas droit à une subvention aussi forte qu'une autre qui compte 70 musiciens. C'est, du reste, toujours ainsi que nous avons procédé, nous continuerons ainsi.

Le Conseil vote le crédit de 5,000 francs demandé par l'Administration, soit 2,500 francs pour les concerts Vauban et 2,500 francs pour organiser des concerts dans les différents quartiers avec le concours des musiques de la Ville.

---

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

M. le Préfet soumet au Conseil municipal le projet d'établissement d'un service de transports par voiture cellulaire, entre Tourcoing, Roubaix, Croix et Lille, des individus mis en état d'arrestation et conduits au Parquet ou à la Maison d'arrêt de Lille.

Les frais de construction de la voiture cellulaire ne dépasseraient pas 1,800 francs; elle devra contenir 12 places, non comprises celles des gardiens et conducteurs. Les frais de traction s'élèveraient à 4,400 francs au maximum.

Ces dépenses seraient supportées : pour un cinquième par le budget de l'Etat, un cinquième par le département ; les trois autres cinquièmes seraient mis à la charge des villes intéressées et répartis comme suit :

Lille, 4/20, soit 360 francs pour frais de construction et 880 francs pour frais de traction ;

*Voitures  
cellulaires  
—  
Participation  
—*

Roubaix, 4/20, soit 360 francs pour frais de construction et 880 francs pour frais de traction ;

Tourcoing, 3/20, soit 270 francs pour frais de construction et 660 francs pour frais de traction ;

Croix, 1/20, soit 90 francs pour frais de construction et 220 francs pour frais de traction.

Cette voiture servirait également aux prévenus arrêtés à Lille dans les différents commissariats de police.

Nous vous proposons, Messieurs, d'adopter cette proposition, qui remédierait aux sérieux inconvénients qu'offre le transfert à pied, à travers la Ville, d'individus qui parfois peuvent être innocents et qui, jusqu'à ce jour, sont forcés de traverser enchaînés les rues populeuses de notre Ville.

Nous vous demandons de vous prononcer aujourd'hui sur le principe et nous vous ferons connaître ultérieurement le crédit à ouvrir, suivant l'époque à laquelle le service commencera à fonctionner.

**M. le Maire.** — La Préfecture nous a fait demander si la Ville interviendrait dans les frais occasionnés par l'établissement et le fonctionnement de ces voitures cellulaires ; nous avons répondu que nous ne pouvions le faire que si les personnes arrêtées à Lille pouvaient en bénéficier, c'est-à-dire que si la Préfecture prenait l'engagement d'étendre la mesure aux personnes qui, pour le jugement, devaient être transférées d'un poste de police à la maison d'arrêt. La Préfecture ayant accepté cette condition, la Ville participe dans la dépense pour les 4/20, soit 360 francs pour la construction et 880 francs par an pour frais de traction. Nous ne vous proposons pas aujourd'hui le crédit, parce que nous ne savons pas à quelle époque ce service commencera à fonctionner ; nous vous demandons simplement pour le moment un vote de principe : êtes-vous d'avis d'engager la Ville dans une dépense, à propos des voitures cellulaires, de 360 francs pour la construction et de 880 francs annuellement pour frais de traction ?

**M. Brackers d'Hugo.** — On pourrait voter la somme ferme ; si elle n'est pas employée, on l'annulera après l'exercice.

**M. le Maire.** — Si vous voulez.

**M. Brackers d'Hugo.** — La somme est, du reste, assez peu importante.

Le Conseil vote : 1° Une somme de 360 francs pour sa part contributive dans la dépense de construction de voitures cellulaires ; 2° Une somme de

440 francs pour sa part contributive dans les frais de traction de cette voiture pendant le 2<sup>me</sup> semestre 1897, mais sous la réserve que cette voiture fera le service des différents postes de police.

---

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

*Plaques  
de  
commissionnaires  
—  
Marché  
—*

Le règlement municipal du 17 décembre 1873, article 143, édicte, dans sa partie relative aux commissionnaires publics de la ville de Lille, « qu'ils sont tenus de porter constamment une médaille au bras gauche, d'une manière ostensible et de telle sorte qu'il soit facile d'en prendre le numéro. »

Ce même règlement porte, article 147 : « Tout commissionnaire qui renonce à son état ou quitte, même temporairement, la ville de Lille, doit déposer son livret et sa médaille au commissariat central. »

Ce règlement municipal, comme beaucoup d'autres, n'a malheureusement plus été appliqué depuis longtemps déjà, et aujourd'hui les commissionnaires portent sur la poitrine une plaque qui leur appartient et qu'ils conservent dès lors, même quand ils sont révoqués, ce qui présente parfois de graves inconvénients.

Nous avons pensé qu'il y avait lieu, afin de pouvoir appliquer le règlement, de faire faire sans retard des plaques numérotées qui seraient la propriété de la Ville.

Ces plaques, en cuivre épais, de forme ovale, de 10 centimètres sur 8 environ, et qui porteraient l'inscription : « Ville de Lille. Commissionnaires », avec au centre un numéro bien visible, de 4 centimètres de hauteur, coûteraient 2 francs la pièce.

Comme il faut environ 250 plaques, c'est une dépense une fois faite de 500 francs, que nous vous prions de voter.

L'Administration municipale a pensé qu'il convenait également de donner aux voitures des balladeurs et marchands de pommes de terre frites des plaques numérotées qui permettraient au service de la perception des droits et places de contrôler plus efficacement les perceptions et à la police de réprimer plus facilement les abus.

Ces plaques numérotées, en cuivre épais, de forme ronde, de 6 centimètres de diamètre, et qui porteraient l'inscription : « Ville de Lille. Vente sur la voie publique », avec au centre un numéro d'un centimètre et demi de hauteur, coûteraient 1 franc la pièce. Il en faudrait 1,000, ce qui nous oblige à vous demander de ce chef un crédit spécial de 1,000 francs.

Il est bien entendu que chaque commissionnaire ou balladeur déposerait, en recevant sa plaque, une somme égale à la valeur de cette plaque. Cette somme lui serait remboursée le jour où il rapporterait sa plaque à la Mairie.

**M. Brackers d'Hugo.** — Je demande la parole pour une question de détail : j'ai entendu dire que l'arrêté municipal portait que les commissionnaires devaient avoir la plaque au bras au lieu de « sur la poitrine ».

**M. le Maire.** — Ils la porteront comme actuellement.

**M. Brackers d'Hugo.** — Il faudrait modifier le règlement pour le mettre d'accord avec l'usage actuel, que vous voulez justement maintenir.

**M. le Maire.** — Le port de la plaque au bras rencontrerait beaucoup d'inconvénients. Je tiens à faire remarquer en passant que la Ville a, jusqu'à un certain point, la responsabilité des commissionnaires publics ; elle a l'air de dire aux habitants, aux voyageurs : « Voilà des hommes dont je vous garantis l'honorabilité... » Eh bien, nous sommes obligés de révoquer un commissionnaire lorsqu'il a commis un vol, et pourtant il conserve sa plaque, ce qui amène quelquefois des abus.

Le Conseil vote le crédit de 1,500 francs et autorise l'Administration à passer des marchés de gré à gré pour ces fournitures de peu d'importance.

---

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Aux termes de l'article 22 de la loi du 15 juillet 1889, les chefs de corps peuvent être autorisés par le Ministre de la Guerre à accorder des congés, sur leur demande, aux militaires qui sont effectivement les soutiens indispensables de leur famille et qui comptent au moins un an de présence sous les drapeaux.

Aux termes du même article, le Conseil municipal est appelé à donner son avis sur l'opportunité des demandes qui seront formulées par les jeunes gens qui se trouvent dans ces conditions.

Le nommé PAGNIEZ, Charles-Jean-Baptiste, ouvrier mécanicien aux équipages de la flotte, réclame le bénéfice de l'article précité.

De l'enquête à laquelle nous avons fait procéder, il résulte que le père de ce jeune soldat, affecté de bronchite chronique, est depuis un an incapable de travailler.

*Soutiens  
de famille*

De ses cinq enfants, deux filles, âgées de 20 et 21 ans, gagnent ensemble trois francs par jour, ce qui constitue les seules ressources de la famille, car les deux enfants plus jeunes sont encore écoliers ; son fils le réclamant pourrait seul l'aider à sortir de la misère dans laquelle il se trouve plongé.

Nous vous proposons, Messieurs, d'accueillir favorablement cette demande.

Adopté.

---

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

*Rue de Lannoy*  
—  
*Remaniement*  
—

M. le Préfet du Nord nous transmet le projet du service vicinal relatif au remaniement et à l'élargissement de la rue de Lannoy.

Ce projet, qui prévoit une dépense de 64,000 francs, comporte la construction d'un aqueduc de 272 mètres de longueur et la réfection de la chaussée pavée, dont la largeur serait portée à 9 mètres sur 787 mètres de longueur.

La chaussée sera reconstruite en pavés neufs 16/18 pour les 2/3 et pour 1/3 en pavés vieux à provenir de la chaussée centrale actuelle, ces pavés ayant été préalablement retaillés.

Par deux fois déjà, le Conseil municipal a été appelé à voter sur ce projet, qui intéresse si vivement le quartier de Fives. Dans sa séance du 5 octobre 1894, il votait une somme de 21,333 fr. 33 et laissait les deux autres tiers, soit 42,666 fr. 66, à la charge du département.

Mais le département ne voulut participer que dans la réfection de la partie centrale de la chaussée, laissant à la ville de Lille la charge entière des travaux de raccordement des trottoirs et des aqueducs.

En appliquant cette règle, le département n'eût participé que pour 2/3 sur la dépense de 31,200 francs, nécessaire pour la construction à 4 mètres de largeur de la chaussée centrale ; son subside ne se fût élevé qu'à 20,800 francs ; toutefois, le service vicinal fit porter la subvention à 25,000 francs.

Le Conseil municipal, désireux de ne pas entraîner, par son refus, un ajournement de ces travaux depuis si longtemps attendus par la population de Fives, se décida à voter dans sa séance du 13 décembre 1895 un crédit supplémentaire de 17,000 francs et décida de porter à 39,000 francs la part contributive de la Ville.

Cette dépense est inscrite au Budget sous les articles suivants :

Article 63 du Budget de 1896. . . . .	Fr.	16.568 50
Article 18 du Budget supplémentaire de 1896 . . . . .	Fr.	22.000 »
Article 79 — — — — . . . . .	Fr.	431 50
		<hr/>
TOTAL ÉGAL. . . . .	Fr.	39.000 »

Dans sa séance du 28 avril dernier, le Conseil général a décidé que les travaux dont il s'agit seraient inscrits au programme général du 30 août 1892 pour une dépense de 25,000 francs et rattachés à la 5<sup>e</sup> annuité dudit programme « année 1898 ».

Nous vous demandons, Messieurs, de vouloir bien accepter définitivement ce projet, qui n'entraîne aucun vote de crédit.

Adopté.

---

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

M. CAMPENS, boulanger, rue de Juliers, 104, désirant réaliser l'alignement, sur la rue des Rogations, d'une propriété qu'il possède à l'angle de cette rue et de la rue d'Haubourdin, offre de céder à la Ville la partie nécessaire à cet alignement, moyennant le prix de 4,500 francs.

*Achat  
de parcelle  
—  
Rue  
des Rogations  
—*

La valeur du terrain et des constructions se décompose comme suit :

1 <sup>o</sup> Terrain, 150 mètres carrés à 12 francs . . . . .	Fr.	1.800
2 <sup>o</sup> Construction, 120 mètres carrés à 20 francs . . . . .	Fr.	2.400
3 <sup>o</sup> Trottoir, démolition, reconstruction . . . . .	Fr.	300
		<hr/>
Total . . . . .	Fr.	4.500

Nous vous demandons, Messieurs, de nous autoriser à passer acte de cette acquisition.

Il y aura lieu, de plus, après la réalisation de l'alignement, de faire opérer le pavage de la partie incorporée à la voie publique. La dépense de ce chef s'élèverait à 2,679 francs, somme qui pourrait être prélevée sur le crédit des chaussées pavées.

Enfin, les deux crédits de 5,000 francs, l'un inscrit au Budget de 1897, l'autre voté

dans la séance du 23 avril étant insuffisants pour faire face à cette dépense, nous vous prions de voter un nouveau crédit supplémentaire de 5,000 francs.

**M. Brackers d'Hugo.** — Dans le dossier il y a quelque chose que je n'ai pas très bien compris; il y a deux alignements indiqués, il y a l'alignement projeté et l'alignement homologué. Lequel est en cause? L'alignement en bleu, qui est l'alignement projeté, paraît plus logique que l'alignement homologué: il faudrait le faire homologuer le plus vite possible.

**M. le Maire.** — Nous ferons les démarches nécessaires pour cela, car la ligne rouge forçait à donner à la rue des Rogations une ouverture énorme; cela aurait eu l'air d'un entonnoir.

**M. Duhem.** — Mais cet alignement doit avoir été déjà homologué.

**M. Brackers d'Hugo.** — Le plan indique qu'il y a deux alignements, je signale simplement la question.

Le Conseil fixe à 4,500 francs le prix du terrain à réunir à la voie publique, décide que les frais de pavage seront prélevés sur le crédit des chaussées pavées et vote un crédit supplémentaire de 5,000 francs pour les acquisitions de terrains d'alignement.

**M. Louguet.** — L'ordre du jour appelant la discussion d'un rapport sur des demandes de bourses, je fais remarquer qu'habituellement on discute ce genre de questions en séance secrète.

**M. le Maire.** — Nous l'examinerons à huis-clos à la fin de la séance.

---

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

*Prise en bail*  
—  
*Maison d'école*  
—  
*Rue de Douai*  
—

La location de la maison rue de Douai, n° 45, à usage d'école, a pris fin le 15 mars dernier.

La propriétaire, M<sup>me</sup> veuve DERODE, consent à renouveler le bail pour une période de six ans et sept mois ayant commencé le 15 mars 1897, aux mêmes conditions que le bail précédent, moyennant un loyer annuel de 3,000 francs, les contributions et l'assurance.

M<sup>me</sup> DERODE s'est engagée à faire abandon à la Ville du 1<sup>er</sup> semestre du loyer ci-dessus fixé, pour la mise en état et les réparations à faire, pendant le cours du bail, à l'immeuble loué.

Nous vous demandons, Messieurs, l'autorisation de passer, dans ces conditions, un nouveau bail pour la location de ladite maison.

Adopté.

---

---

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Les comptes de gestion du Receveur du Mont-de-Piété et de la fondation Masurel, pour 1896, présentés à votre avis, s'équilibrent comme suit :

*Mont-d-Piété*  
—  
*Compte*  
*de gestion 1896*  
—

### *Mont-de-Piété.*

Recettes . . . . .	Fr. 1.141.153 94
Dépenses. . . . .	Fr. 1.161.750 40
Excédent de dépenses . . . . .	Fr. 20.596 46
L'exercice 1895 ayant été clos avec un excédent de recettes de.	Fr. 91.425 11
Le résultat définitif de 1896, égal au compte d'administration,	
est un excédent de recettes de . . . . .	Fr. 70.828 65

### *Fondation Masurel.*

Recettes . . . . .	Fr. 94.051 49
Dépenses . . . . .	Fr. 78.555 62
Excédent de recettes . . . . .	Fr. 15.495 87
L'exercice 1895 ayant été clos avec un excédent de recettes de.	Fr. 269.978 09
Le résultat définitif de 1896, égal au compte d'administration,	
est un excédent de recettes de . . . . .	Fr. 285.473 96

Ces comptes ont été vérifiés à la Recette générale; nous vous proposons, Messieurs, de les approuver et de réserver votre examen pour le compte d'administration.

**M. Louguet.** — Je demande le renvoi à la Commission des Finances.

**M. le Maire.** — Il s'agit des comptes de gestion du Mont-de-Piété.

**M. Ghesquière.** — En ce qui concerne le n° 446, je demande le renvoi à l'Assistance publique : il s'agit du Budget de 1898.

**M. le Maire.** — Les n°s 443, 444, 445 seraient renvoyés à la Commission des Finances, et le n° 446 à la Commission de l'Assistance publique, qui verra s'il n'y a pas à ce sujet de demande à faire, de proposition à soumettre.

**M. Delesalle.** — Les deux premiers numéros sont des comptes; les autres sont des budgets sur lesquels la Commission des Finances pourrait avoir des observations à présenter. Il faudrait lui renvoyer ces numéros.

**M. le Maire.** — D'après la proposition de M. LOUGUET, les n°s 443 et 444 seraient renvoyés à la Commission des Finances, et les n°s 445 et 446 renvoyés à la Commission de l'Assistance publique et ensuite à la Commission des Finances.

Le Conseil renvoie à la Commission des Finances.

---

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

*Mont-de-Piété*  
—  
*Compte*  
*administratif*  
1896  
—

Nous vous soumettons les comptes administratifs du Mont-de-Piété et de la fondation Masurel pour l'exercice 1896.

Ils présentent les résultats suivants :

*Mont-de-Piété.*

Recettes . . . . .	Fr.	1.232.579 05
Dépenses . . . . .	Fr.	1.161.750 40
		<hr/>
Excédent de recettes. . . . .	Fr.	70.828 65

*Fondation Masurel.*

Recettes . . . . .	Fr.	364.029 58
Dépenses . . . . .	Fr.	78.555 02
		<hr/>
Excédent de recettes. . . . .	Fr.	285.473 96

Nous vous prions, Messieurs, de renvoyer l'examen de ces documents à la Commission des Finances.

Le Conseil renvoie à la Commission des Finances.

---

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Nous vous soumettons les chapitres additionnels aux Budgets du Mont-de-Piété et de la fondation Masurel pour l'exercice 1897.

Ils présentent les résultats suivants :

*Mont-de-Piété*  
—  
*Budget*  
*additionnel 1897*  
—

### *Mont-de-Piété.*

Recettes supplémentaires. . . . .	Fr. 70.828 65
Dépenses supplémentaires. . . . .	Fr. » »
Excédent de recettes . . . . .	Fr. 70.828 65

### *Fondation Masurel.*

Recettes supplémentaires . . . . .	Fr. 285.473 96
Dépenses supplémentaires . . . . .	Fr. » »
Excédent de recettes . . . . .	Fr. 285.473 96

Nous vous proposons, Messieurs, de renvoyer l'examen de ces documents à la Commission des Finances.

Le Conseil renvoie aux Commissions de l'Assistance publique et des Finances.

---

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Nous vous soumettons les Budgets du Mont-de-Piété et de la fondation Masurel pour l'exercice 1898.

Ils présentent les résultats suivants :

*Mont-de-Piété*  
—  
*Budget pour 1898*  
—

### *Mont-de-Piété.*

Recettes ordinaires et extraordinaires . . . . .	Fr. 1.359.852
Dépenses ordinaires et extraordinaires. . . . .	Fr. 1.295.924
Excédent de recettes. . . . .	Fr. 63.928

*Fondation Masurel.*

Recettes ordinaires et extraordinaires . . . . .	Fr.	140.510
Dépenses ordinaires et extraordinaires . . . . .	Fr.	117.000
		23.510
Excédent de recettes . . . . .	Fr.	23.510

Nous vous proposons, Messieurs, de renvoyer l'examen de ces Budgets à la Commission des Finances.

Le Conseil renvoie aux Commissions de l'Assistance publique et des Finances.

---

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

*Fêtes*  
—  
*Crédit*  
*supplémentaire*  
—

Le crédit des fêtes publiques est, depuis de nombreuses années, toujours insuffisant. C'est ainsi qu'il a été voté :

En 1893 . . . . .	Fr.	38.259 46
En 1894 . . . . .	Fr.	9.000 »
En 1895 . . . . .	Fr.	6.710 »
En 1896 . . . . .	Fr.	1.375 »

plus 75,000 francs pour le Monument Faidherbe.

L'ancienne Administration avait l'habitude de présenter ces demandes de crédits supplémentaires après dépense faite ; nous voulons, nous, agir plus correctement, et nous vous demandons de voter dès maintenant un crédit supplémentaire de 20,000 francs, à prendre sur les ressources disponibles du Budget de 1897, surtout pour faire face aux dépenses des fêtes de quartiers. L'Administration, d'accord d'ailleurs avec votre Commission des Fêtes, estime qu'il convient de développer ces fêtes locales si appréciées du petit commerce et si puissamment encouragées par l'initiative individuelle.

**M. le Maire.** — C'est une question de forme ; au lieu de demander ce crédit en fin d'exercice, nous le demandons en cours d'exercice, avant de faire les dépenses qui nécessitent le vote de ce crédit.

Le crédit primitif a toujours été insuffisant ; l'Administration veut reprendre les grandes fêtes de quartiers qui se faisaient il y a quelques années.

**M. Duhem.** — Cette augmentation était prévue.

**M. le Maire.** — Autrefois, on votait 80,000 francs et on demandait en plus 38,000 francs.

**M. Duhem.** — Cela ne dépasse guère les prévisions ?

**M. Delesalle.** — Cela dépend des années.

**M. le Maire.** — Tous comptes faits, nous restons à peu près dans les conditions de dépenses habituelles, nous préférons demander tout de suite la totalité des crédits nécessaires.

**M. Meurisse.** — Il existait, il y a quelques années, pas mal de sociétés qui aidaient la Ville à faire des fêtes de quartier.

**M. Delesalle.** — Il y en a d'autres qui l'aideront aussi.

**M. Meurisse.** — L'année dernière, l'Administration a déclaré qu'elle ferait elle-même les fêtes de quartier, et la plupart de ces sociétés se sont dissoutes ; aujourd'hui vous reprenez ces fêtes...

**M. le Maire.** — Il y a là une erreur. L'Administration a déclaré qu'elle reprenait les fêtes de quartier, mais sous son contrôle, parce que des plaintes s'étaient produites sur la façon dont ces fêtes étaient organisées et sur la manière dont les fonds étaient répartis. Nous devons vous dire que nous avons recommencé par Fives-Saint-Maurice, qui reprendra sa fête comme anciennement le 15 août, et que nous avons reconstitué la Société sous la présidence de membres du Conseil. Nous avons fait appel au concours des membres qui composaient l'ancienne Société, c'est vous dire que nous n'agissons nullement dans un esprit étroit ; mais nous voulons considérer que, chaque fois qu'on sera appelé à faire une dépense sur les fonds de la Ville, un représentant de la Ville sera désigné pour contrôler cette dépense. Je ne veux pas, en disant cela, incriminer l'ancienne Société de Fives-Saint-Maurice, je veux simplement indiquer la manière de procéder que nous avons adoptée, et elle est toute dans l'intérêt des fêtes et de la Ville de Lille.

**M. Meurisse.** — Cette Société ne coûtait à la Ville que 400 francs.

**M. Delesalle.** — Avec un zéro au bout : 400 francs par mois. (*Rires.*)

**M. le Maire.** — Elle coûtait 5,000 francs. On va rétablir la fête.

**M. Meurisse.** — C'est très bien, mais il est fâcheux que l'ancienne Société ait été dissoute.

**M. le Maire.** — Ce n'est peut-être pas si fâcheux que semble le croire M. MEURISSE. Je cite un exemple : « Lorsque Moulins-Lille était à la tête des fêtes de quartier, la

Société des fêtes avait comme président M. CARRON ; on a cru devoir changer de président, et à partir de ce moment les fêtes ont diminué d'importance tout en coûtant plus cher.

Nous avons fait comme nos prédécesseurs, nous avons aussi changé, et M. CARRON a repris sa place à la tête de la Commission des fêtes de Moulins-Lille, ce qui nous fait espérer que nous allons revoir les anciennes fêtes qui faisaient la gloire de ce quartier. Il y a eu des changements de part et d'autre, notre changement sera au moins aussi heureux que celui de l'ancienne Administration.

**M. Delesalle.** — Ce ne sera pas difficile.

**M. Louguet.** — Dans le quartier Saint-André, les élections de 1896 n'ayant pas été favorables à la réaction, sept ou huit jours après on a dissous les sociétés et on les a chassées de leur local ; je dis que si les réactionnaires n'ont pas été satisfaits du vote qui a été émis, ils ne doivent s'en prendre qu'à eux, et s'ils ont dissous leurs sociétés ce n'est pas notre faute non plus.

**M. le Maire.** — L'Administration s'efforcera de donner le moins possible de couleur politique aux fêtes de quartier.

**M. Meurisse.** — Elles ne doivent pas en avoir du tout.

**M. le Maire.** — Nous demandons un crédit supplémentaire de 20,000 francs à l'heure actuelle, plutôt que de faire en fin d'exercice une demande de crédit supplémentaire. Je mets la question aux voix.

Le Conseil vote le crédit de 20,000 francs.

---

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Nous avons l'honneur de vous soumettre 20 rapports de la Commission d'assainissement des Logements insalubres, notifiés aux intéressés et déposés à la Mairie pendant un mois, conformément à l'article 5 de la loi du 13 avril 1850.

Toutes leurs prescriptions sont, d'ailleurs, conformes à l'esprit comme à la lettre de la loi précitée, ainsi qu'à la jurisprudence qui en résulte.

Nous vous demandons, Messieurs, d'homologuer ces rapports et de fixer à quinze jours le délai d'exécution des travaux prescrits.

Adopté.

*Logements  
insalubres*

*Rapports*

NUMÉROS DES RAPPORTS	LOGEMENTS VISITÉS	NOMS DES PROPRIÉTAIRES	DOMICILE
	PAR LA COMMISSION	ET DES MANDATAIRES	
4251	Rue de Fives, 21. . . . .	M <sup>m</sup> e LESUR-CATTEAU. . . . .	Paris.
4289	Rue de Lannoy, 42. . . . .	Vve DAMBRE. . . . .	Tournehem (B). . . . .
4316	Rue Neuve, 17-17 <i>bis</i> , et rue Saint-Nicolas, 1 et 3. . . . .	Alph. VERNIER. . . . .	Roubaix . . . . .
4317	Rue des Tanneurs, 56 . . . . .	DOUTRELIGNE. . . . .	Rue des Tanneurs, 54 . . . . .
4318	R. de Paris, cour Noiret, 3.	Vve HENNION. . . . .	Rue de Flandre, 39. . . . .
4319	R. de Paris, cour des Sots, 5	LEFEBVRE. . . . .	Parvis Saint-Maurice, 14 . . . . .
4320	Id. id. 2.	PESEZ. . . . .	Rue Saint-Augustin, 5 . . . . .
4321	Rue de Paris, 269 . . . . .	MALLET . . . . .	Boulevard Bigo-Banel, 28 . . . . .
4322	Rue de la Vignette, 26 . . . . .	Vve GOUDIN . . . . .	Rue de Paris, 209 . . . . .
4323	Id. 49 . . . . .	DUPONCHEL. . . . .	Rue du Marché, 88. . . . .
4324	Id. 55 . . . . .	LANGUEBIEN . . . . .	Rue du Rempart, 2 . . . . .
4325	Rue Malpart, 9. . . . .	BOEUF . . . . .	Rue Nationale, 56 . . . . .
4326	R. Malpart, cour Joyeuse.	CARPENTIER. . . . .	Rue Malpart, 17 . . . . .
4327	Rue Malpart, 21 . . . . .	BACQUET . . . . .	Rue Nationale, 322. . . . .
4328	Id. 27 . . . . .	V <sup>e</sup> DUTILLEUL. . . . .	R. Jacquemars-Giélée, 125.
4329	Id. 33 . . . . .	BERNARD. . . . .	Rue du Plat, 20 . . . . .
4330	Id. 35 . . . . .	M <sup>l</sup> les BOULENGER . . . . .	Rue de la Vieille-Comédie, 17
4331	Id. 39 . . . . .	LESTIENNE . . . . .	Boulevard des Écoles, 40 <i>bis</i>
4332	Id. 43 . . . . .	VALENTIN. . . . .	Wavrin . . . . .
4333	Id. 45 <i>bis</i> . . . . .	VANDAME. . . . .	Square Dutilleul, 22. . . . .

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

*Caisse  
des Retraites*

*M. Gérard*

*Travaux*

M. GÉRARD, Florentin, géomètre au service des Travaux municipaux, né le 29 mai 1843 à Lille, sollicite la liquidation de sa pension de retraite.

Entré dans le service des Travaux municipaux le 1<sup>er</sup> juin 1863, cet employé comptait, au 1<sup>er</sup> juin 1897, 34 ans de service, avec un traitement moyen de 3,394 fr. 44 pendant les trois dernières années.

D'après les articles 6 et 7 des statuts de la Caisse des retraites des services municipaux, cette pension doit être calculée comme suit :

Pour 30 années de service, moitié du traitement moyen . . .	Fr. 1.747 22
Accroissement d'un quarantième dudit traitement pour chaque année de service en sus, soit pour 4 ans . . . . .	Fr. 349 44
Total . . . . .	Fr. 2.096 66

En conséquence, nous vous proposons, Messieurs, d'allouer au sieur GÉRARD, sur les fonds de la Caisse des retraites des services municipaux, à partir du 1<sup>er</sup> juin 1897, une pension de 2,096 fr. 66.

De plus, en raison des usages établis, nous vous demandons de lui accorder une gratification de 1,800 francs, égale à six mois de traitement, et de voter un crédit de pareille somme sur l'exercice 1897.

Le Conseil renvoie à la Commission des Finances.

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

*Caisse  
des Retraites*

*M. Gorin*

*Travaux*

Le sieur GORIN, Amand, né le 20 mai 1840 à Tournai (Belgique), surveillant des Travaux municipaux, sollicite, conformément à l'article 7 des statuts de la Caisse des retraites des services municipaux, la liquidation de sa pension de retraite pour raison de santé.

Cet employé compte, à partir du 15 juin 1897, 17 ans, 5 mois et 15 jours de services, avec un traitement moyen de 1,820 fr. 83 pendant les 3 dernières années.

En conséquence, nous vous proposons, Messieurs, d'allouer au sieur GORIN, sur les fonds de la Caisse des retraites des services municipaux, à partir du 16 juin 1897, une pension de 529 fr. 80, calculée comme suit :

Pour 17 ans, 17/60 de 1,820 fr. 83 . . . . .	Fr.	515 90
Pour 5 mois, 5/12 de 1/60 de 1,820 fr. 83. . . . .	Fr.	12 64
Pour 15 jours, 15/30 du 1/12 de 1/60 de 1,820 fr. 83. . . . .	Fr.	1 20
Total égal. . . . .	Fr.	529 74

De plus, et en raison des usages établis, nous vous proposons, Messieurs, d'accorder à cet employé une indemnité égale à un trimestre de son traitement, et de voter, à cet effet, un crédit de 375 francs sur l'exercice 1897.

Le Conseil renvoie à la Commission des Finances.

**M. Ghesquière.** — Je désire vous faire une proposition très urgente dont je n'ai pas eu le temps de causer en Conseil d'Administration. Nos collègues MM. STAES-BRAME, GOUDIN, BERGOT, LOUGUET, CLÉMENT, GUFFROY, LEMESRE-NIEUWIARTS et votre serviteur ont l'honneur de vous présenter la proposition suivante :

*Incendie*  
—  
*Secours*  
*aux ouvriers*  
—

MESSIEURS,

L'incendie qui s'est déclaré dans la nuit de dimanche et qui a causé des dégâts considérables à l'usine LECHAT, à la brasserie VENNIN et à la fabrique d'huiles de M. GUERMONPREZ, aurait pu détruire un quartier populaire tout entier, faire des victimes nombreuses, être par conséquent un fléau dépassant en horreur l'incendie de l'église et de l'hôpital Saint-Sauveur, si nos pompiers, nos chasseurs et nombre de citoyens ne s'étaient distingués par leur courage et leur dévouement au sauvetage public.

Nous sommes convaincus que le Conseil se joindra à nous pour féliciter le corps des sapeurs-pompiers, le bataillon des chasseurs à pied et toutes les personnes qui se sont dévouées à leurs risques et périls à l'extinction d'un incendie qui pouvait prendre des proportions d'un immense malheur public.

Mais, malgré tous les efforts tentés pour enrayer le fléau, les dégâts matériels sont assez considérables pour jeter une centaine d'ouvriers dans le chômage, chômage qui durera plusieurs mois pour un certain nombre d'entre eux.

A l'usine LECHAT, les ouvriers des deux sexes réduits au chômage s'élèvent au

nombre de 83. Les ouvriers gagnent, paraît-il, un salaire moyen de 3 francs par jour et les ouvrières une moyenne de 2 francs.

Presque tous les ouvriers sont des pères de famille, et parmi eux il s'en trouve qui travaillent dans la même usine avec leurs enfants. Pour ceux-là, la misère est complète. Il y a, en ce moment déjà, des familles sans pain.

A la brasserie VENNIN, les ouvriers brasseurs sont une vingtaine qui, travaillant encore au déblaiement du bâtiment incendié, n'en seront peut être pas moins victimes du chômage dans quelques jours.

Emus des misères soudaines que cet incendie vient de produire, nous sommes heureux d'apprendre que l'initiative privée s'occupe de soulager les victimes du chômage que leur impose le terrible incendie du quai du Wault et proposons au Conseil de s'associer à la bienfaisance privée en inscrivant la Ville de Lille, à titre de solidarité sociale, pour la somme de 1,500 francs, qui seront répartis par les soins du Bureau de Bienfaisance.

H. GHESQUIÈRE, D. LOUGUET, L. DUPIED, G.  
GOUDIN, LEMESRE-NIEUWIARTS, LOUIS BERGOT,  
L. CLÉMENT, GUFFROY.

**M. Desarmont.** — Il y a une erreur, c'est du quai du Wault qu'il s'agit, et d'autre part je dois faire remarquer que les ouvriers ne peuvent commencer à travailler, car le déblaiement lui-même n'est pas commencé. Cela peut durer un certain temps encore.

Le Conseil vote un crédit de 1,500 francs qui sera mis à la disposition du Bureau de Bienfaisance pour être distribué, par ses soins, aux ouvriers victimes du chômage par suite de l'incendie du quai du Wault.

*Processions*  
—  
*Interdiction*  
—

**M. Goudin.** — J'ai l'honneur de vous communiquer un vœu relatif aux manifestations en faveur des processions.

« Considérant que quelques habitants organisent des manifestations en faveur du rétablissement des processions ;

» Considérant qu'il importe que le Conseil fasse connaître à l'Administration municipale ses intentions à ce sujet,

» Les soussignés proposent au Conseil d'émettre le vœu que l'arrêté interdisant les processions soit maintenu, conformément à la loi ; nous demandons que le vote ait lieu au scrutin public avec inscription au procès-verbal.

» G. GOUDIN, L. CLÉMENT, LEMESRE-NIEUWIARTS,  
D. LOUGUET, J. BAREZ, J.-B. GILBERT, LOUIS  
BERGOT, O. POULET, H. GHESQUIÈRE, DUPIED,  
GUFFROY, DERASSE, F. BEAUREPAIRE. »

**M. Duhem.** — Je ne vois pas quelle peut être l'utilité d'un pareil vœu, puisque l'arrêté municipal subsiste; c'est un coup d'épée dans l'eau.

**M. Goudin.** — Je dépose ce vœu afin que ces manifestations ne se renouvellent plus, parce que l'intention des cléricaux est de renouveler cette agitation chaque année : le but de ce vœu est de connaître l'avis du Conseil au sujet du maintien de l'arrêté.

**M. Duhem.** — Le Conseil n'a rien à voir là-dedans, c'est du ressort du Maire.

**M. le Maire.** — Il me semble cependant que le Conseil a quelque chose à y voir. Je ne suis pas bien au courant de la proposition dont il s'agit; mais dans l'espèce, je ne vois pas pourquoi le Conseil ne se prononcerait pas : une certaine partie de la population fait des manifestations pour faire revenir le Conseil sur une décision; par suite du vote que vous allez émettre, vous déclarerez que ces manifestations deviennent inutiles, puisque le Conseil est formellement d'avis de laisser subsister l'arrêté; par cela même, vous direz à cette partie de la population qu'il est inutile qu'elle continue ses manifestations dans la rue, puisqu'elles n'aboutiront pas.

**M. Brackers d'Hugo.** — La question est plus haute qu'une simple question municipale, il y a une question de principe : ou bien toutes les manifestations sont possibles ou toutes les manifestations sont interdites; du moment qu'une manifestation est possible, tous les groupes de personnes peuvent avoir le droit de manifester leur opinion; si un groupe n'a pas ce droit, personne ne l'a. Pour ma part, je ne vois absolument aucun inconvénient à permettre les manifestations pour quelque cause qu'elles soient organisées; que ce soit une procession, une mascarade ou n'importe quoi, cela m'est indifférent; je regarde avec la même indifférence toutes les manifestations dans la rue, je les tolère toutes.

**M. le Maire.** — Nous n'avons jamais eu l'intention de restreindre le droit de manifestation. Des citoyens manifestent pour obtenir quelque chose et ils déclarent qu'ils manifesteront jusqu'au jour où ils auront obtenu ce qu'ils demandent; eh bien, il est possible qu'ils ne manifesteront plus le jour où ils sauront que nous ne sommes pas partisans de leur accorder ce qu'ils demandent; nous ne voulons pas les empêcher de manifester, nous voulons simplement leur éviter cette peine en leur donnant une indication qui les fixera sur nos intentions.

**M. Brackers d'Hugo.** — Qu'il soit décidé alors que tous les cortèges seront interdits sur la voie publique.

**M. Poulet.** — Non pas, il faudrait interdire aussi les sorties des sociétés de musique...

**M. Delesalle.** — Il y a dans l'esprit de M. BRACKERS d'HUGO une confusion bizarre entre les manifestations ordinaires et les processions. Je crois que l'Administration municipale a suffisamment démontré qu'elle était partisan de toutes les manifestations et que, à l'inverse de ce qui se fait dans des villes régies par des Municipalités d'autre opinion, nous sommes partisans de tolérer toute espèce de manifestation. A ce sujet, je rappellerai que, dès le début de notre mandat, nous avons laissé faire dans les rues de Lille une manifestation en l'honneur de Jeanne d'Arc, le jour de la fête de Jeanne d'Arc, manifestation qui n'avait pas donné lieu à des troubles et d'où nous avons tiré cette conclusion qu'on acclimaterait peut-être dans cette ville les mœurs d'un pays voisin qui n'est pas en République, mais qui est libre. Mais des événements qui se sont produits par la suite nous ont montré que si nos adversaires étaient désireux de profiter de la liberté de manifester, ils voulaient nous la refuser. Dans ces conditions, nous aurions fait un métier de dupe en continuant à laisser à nos adversaires cette liberté qu'ils nous refusaient ; nous avons pris un arrêté qui a été rapporté parce que nous avons espéré que, le temps aidant, la population se serait assagie suffisamment pour qu'on puisse manifester, et dimanche dernier, l'Administration a fait tous ses efforts pour que la manifestation qui avait lieu et qui était dirigée contre elle pût se développer en toute liberté ; nous avons essayé cela dans l'espérance qu'on nous rendrait cette même tolérance. Mais en ce qui concerne la proposition, si M. BRACKERS d'HUGO veut assimiler les processions aux manifestations, je crois qu'il est dans l'erreur. Des citoyens manifestent pour obtenir un progrès, une amélioration ou pour affirmer leur programme ; il me semble que c'est une chose absolument différente ; les manifestations religieuses sont, non pas des manifestations en vue d'obtenir quelque chose, mais ce sont simplement des sorties dans les rues de la Ville de cortèges religieux, qui, c'est bien convenu, doivent rester dans les temples religieux. Il ne faut pas oublier une chose, c'est que le clergé aurait tort de réclamer pour lui la liberté dont jouissent les autres citoyens ; s'il veut avoir cette liberté, il ne faut pas qu'il tire du Budget alimenté par tous les citoyens des sommes considérables pour sa subsistance. En réclamant des autres citoyens les fonds qui leur sont nécessaires, Messieurs du clergé ont abdiqué une partie de leur indépendance et ne peuvent imposer à ceux qui les paient, avec l'outrecuidance que l'on sait, l'obligation de saluer les processions dans les rues, si cela ne leur plaît pas. Les processions, c'est l'obligation pour les citoyens, qui ne croient pas, de s'associer aux manifestations d'un culte qui n'est pas le leur ; il y a là une entrave à la liberté de conscience, une atteinte portée à la liberté des citoyens qu'il n'est pas possible de permettre. En somme, les manifestations religieuses aboutissent à ce résultat qu'on force les commerçants à pavoiser leurs maisons sous peine de se voir mis à l'index par la clientèle bien pensante, qu'on force les gens à se découvrir devant

des idoles auxquelles ils ne croient pas. De plus, c'est une entrave à la circulation, entrave que n'apportent pas les manifestations ordinaires. Les manifestations religieuses sont donc une entrave à toutes les libertés, et je ne comprends pas qu'un républicain puisse réclamer la liberté des manifestations de ce genre. Il n'y a pas de comparaison à faire entre les manifestations faites par les citoyens d'un pays libre pour obtenir quelque chose de l'autorité ou du Gouvernement, et les manifestations religieuses, qui sont absolument stériles... J'invite M. BRACKERS D'HUGO à relire les procès-verbaux de 1878-79, époque à laquelle on a discuté dans cette même salle la question des processions, et de se reporter aux discours que tenaient alors M. WERQUIN, le père de notre ami actuel, MM. GÉRY LEGRAND, RIGAUT, GAVELLE et autres, qui manifestaient leur hostilité contre les processions et qui avaient pour l'expliquer des arguments supérieurs même à ceux que nous présentons aujourd'hui. C'est une manifestation républicaine que demande M. GOUDIN, et l'on peut être certain que ceux qui voteront contre ne voteront pas selon les opinions républicaines.

**M. Brackers d'Hugo.** — Messieurs, je n'éprouve aucune hésitation à déclarer publiquement que, quant à moi, je ne crois pas à l'efficacité des processions; ce n'est pas parce que je suppose que Dieu se laissera attendrir par ces cortèges qui se dérouleraient dans les rues que je crois nécessaire de rétablir les processions; ce n'est pas pour cela, et on peut être républicain comme je le suis et comme j'entends le rester, et croire que l'on peut voir passer d'un œil indifférent des processions.

**M. Ghesquière.** — Oui, comme M. DE MACKAU.

**M. Brackers d'Hugo.** — Pour mon compte, je n'y vois pas d'inconvénient; c'est parce que je suis très sceptique et en même temps très tolérant, que je n'y attache pas d'importance. Si tout le monde considérait les processions comme je les considère, on laisserait croire les gens qui veulent croire, et on laisserait passer les processions sans leur accorder autrement d'importance. S'il en est qui veulent empêcher les processions de sortir, c'est qu'ils sont dominés par une passion anti-religieuse; quant à moi, je n'en ai pas, et c'est pour cela que les processions ne me gênent aucunement, et je considère que quand on est aussi sceptique que je le suis, on n'a pas de raison d'y être hostile. Voilà pourquoi je suis d'avis qu'on peut voir sortir les processions au même titre qu'un cortège politique ou qu'un cortège économique, parce qu'il faut savoir respecter les opinions de son voisin. Si vous croyez, au contraire, que cela n'est pas possible en France, que nous ne sommes pas encore assez acclimatés à la liberté pour admettre que les citoyens puissent laisser passer d'une façon calme une procession ou une manifestation quelconque qui n'est pas de leur opinion, et que je supporte parce que cela m'est indifférent et parce que j'estime que chacun a le droit de mani-

fester son opinion, si vous avez un avis différent, avec des arguments auxquels je puisse me rallier au point de vue de l'ordre, si vous prévoyez des troubles, alors il faut empêcher ces troubles de se produire et il faut attendre que les Français aient assez d'éducation politique pour regarder passer avec calme et tolérance ces cortèges qui ne sont pas conformes à leur opinion.

**M. Ghesquière.** — On a vu dernièrement frapper une femme à coups de pieds et à coups de bâton.

**M. Brackers d'Hugo.** — Si j'avais été là, je l'aurais défendue.

**M. Desurmont.** — Il ne faut pas pousser aux extrêmes.

**Un Conseiller.** — On criera « Vive le Roi » tout à l'heure.

**M. le Maire.** — La question est celle-ci : une partie du Conseil demande un vote invitant l'Administration à ne pas retirer l'arrêté qui interdit les processions, nous avons à nous prononcer sur ce point.

**M. Goudin.** — Je demande le vote public par scrutin nominal.

**M. Duhem.** — Je tiens à déclarer que je ne suis pas partisan du rétablissement des processions, mais je ne m'associe pas à votre motion.

**M. Goudin.** — Evidemment, vous êtes l'élu des cléricaux, vous ne pouvez pas voter contre eux.

**M. Duhem.** — Je suis moins suspect que vous; ma ligne politique est très nette, et je ne la trahirai pas.

**M. le Maire.** — Je ne vois pas qu'il y ait nécessité de faire ces insinuations; puisque le vote est demandé, il est de droit; d'après la loi, du moment que le quart des membres présents ont signé; nous sommes obligés de passer au vote; ce n'est donc pas la peine d'apporter des insinuations dans la discussion.

**M. Duhem.** — M. GOUDIN a fait allusion à mon élection.

**M. Ghesquière.** — Vous y reviendrez tout à l'heure.

**M. le Maire.** — Comme le vote public est de droit d'après la loi, nous allons procéder à ce vote public; ceux qui ne sont pas partisans de la motion proposée voteront contre.

**M. Duhem.** — J'indiquais tout à l'heure que je n'étais pas partisan du rétablissement des processions; je le déclare de nouveau, mais je dis que puisque l'arrêté existe, il est inutile de s'en occuper davantage.

**M. le Maire.** — Je fais mon devoir le mieux que je puis : la loi déclare que je

suis forcé de mettre aux voix du moment que le quart des membres présents ont signé. Dans ces conditions, je mets la motion de M. GOUDIN aux voix ; nous allons procéder à l'appel nominal.

Voici les résultats du vote :

Ont voté pour le maintien de l'arrêté : MM. WERQUIN, DEHOUCK, DERASSE, LOUGUET, CLÉMENT, GUFFROY, DELESALLE, DUPIED, GHESQUIÈRE, BAREZ, BERGOT, DELORY, LEMESRE-NIEUWIARTS, GILBERT, GOUDIN, POULET, BEAUREPAIRE.

A voté pour le retrait : M. BRASSART.

Se sont abstenus : MM. BRACKERS D'HUGO, MEURISSE, DUPONCHELLE, DESURMONT, DUHEM, LAURENGE.

**M. Desurmont.** — Je demande que l'Administration étudie un moyen de faire le déversement des vidanges ailleurs qu'à la porte de Dunkerque.

Par le vent d'Ouest ou de Sud-Ouest, c'est absolument intolérable dans la promenade du Bois de la Deûle. Je sais que l'Administration actuelle a l'intention de faire changer tout ce qu'a fait l'ancienne Administration ; c'est ici surtout que cette intention pourra s'exercer avec utilité, et j'espère que l'Administration voudra s'occuper de chercher un endroit plus convenable pour le déversement des vidanges.

**M. le Maire.** — Nous sommes en pourparlers avec l'Administration des Ponts et Chaussées, et nous avons prié le service des Travaux d'établir un devis, afin de pouvoir faire un quai d'embarquement pour les vidanges du côté de Sainte-Hélène.

**M. Beaurepaire.** — Je demande que l'Administration veuille bien établir des bains publics à Fives-Saint-Maurice. Il y a bien des bains payants, mais ils sont trop chers pour que les ouvriers puissent en profiter. Il faudrait des bains à prix réduits comme ceux qui existent à Lille, rue du Bois-Saint-Sauveur.

**M. le Maire.** — Toutes ces questions sont dans notre programme, mais il y a beaucoup de choses que nous n'avons pas encore pu faire parce que nous manquons des fonds nécessaires. Nous espérons qu'à la prochaine séance, notre collègue M. DELESALLE pourra venir avec le compte administratif, et nous verrons si dans l'excédent nous pouvons trouver une petite somme qui nous permette de donner satisfaction à ce quartier.

**M. Beaurepaire.** — Il y a loin pour les habitants de ces quartiers s'ils doivent aller à l'Ecole de natation.

**M. le Maire.** — Nous reconnaissons toute la justesse de votre observation ; si

*Bateaux  
de vidange*

—  
*Déplacement*

—  
*Vœu*

*Bains publics*  
—  
*Section de Fives*

—  
*Vœu*

*Marché  
aux bestiaux*

*Mesures  
sanitaires*

*Vœu*

nous n'avons pas fait davantage et plus rapidement, c'est parce que les fonds nous ont manqué.

**M. Brackers d'Hugo.** — Je voudrais indiquer à l'Administration qu'il m'a été demandé si, dans les travaux prévus pour l'Abattoir de Lille, on avait pris toutes les précautions possibles pour empêcher la contamination des bestiaux de la région par les bestiaux apportés du marché de la Villette; il arrive très souvent que les bestiaux venant de la Villette ont des germes de fièvre aphteuse. On a remarqué que certains cultivateurs avaient vu se déclarer dans leurs étables la fièvre aphteuse lorsqu'ils avaient acheté à Lille des bêtes venant de la Villette. Dans ces conditions, il y aurait des précautions à prendre à ce sujet. Je signale le fait à l'Administration parce que ce serait une cause de dommage pour la Ville, dont on délaisserait le marché si cette opinion pouvait s'accréditer; cela éloignerait les acheteurs de bétail et causerait un préjudice à la Ville.

**M. le Maire.** — Un projet est à l'étude à ce sujet, et il y est bien prévu la séparation complète du marché avec l'Abattoir proprement dit. Quant aux règles à observer, ce sera l'objet d'un règlement spécial. Nous avons l'intention de vous proposer un service sanitaire ne laissant rien à désirer pour que la visite des bestiaux soit faite de façon suffisamment sérieuse afin que l'on ait la certitude que quand une bête sera mise en vente sur le marché de l'Abattoir, on ait affaire à une bête parfaitement saine.

Nous avons tenu à ce que, dans le projet, il y ait une séparation bien complète entre le marché et l'Abattoir, c'est la première mesure; la seconde question concerne les termes du règlement à adopter, et la troisième a rapport au service sanitaire à établir dans l'Abattoir.

**M. Brackers d'Hugo.** — Je demande une surveillance spéciale des bêtes venant de la Villette, elles sont suspectes.

**M. le Maire.** — Actuellement, nous n'avons qu'un vétérinaire à l'Abattoir; mais lorsque nous aurons fait l'installation projetée de l'Abattoir, nous aurons deux ou trois vétérinaires, qui nous rendront tous les services que nous avons à attendre d'eux.

**M. Brackers d'Hugo.** — En ce qui concerne encore l'Abattoir, on demande si le marché sera raccordé au chemin de fer du Nord par une voie spéciale.

**M. le Maire.** — Nous sommes en pourparlers avec la Compagnie du Nord, nous avons eu des entrevues, nous en aurons encore parce que nous tenons essentiellement à ce qu'une ligne rattache directement le marché au chemin de fer, afin d'éviter les accidents que peut occasionner la traversée de la Ville par les bestiaux.

**M. Delesalle.** — Ce n'est pas si facile à obtenir qu'on le croirait.

*Abattoir*

*Raccordement  
au chemin de fer*

*Vœu*

**M. le Maire.** — Provisoirement, nous étudions un projet qui permettrait de faire passer les bestiaux par une route tracée à travers les fortifications. Ce serait une route spéciale tracée pour eux.

**M. Brackers d'Hugo.** — Ce qu'il faudrait obtenir, c'est que la gare Saint-André puisse être fréquentée par les marchands de bestiaux : ceux-ci n'y vont pas parce qu'ils ne peuvent prendre les bestiaux qu'à des heures déterminées ; ils préfèrent passer par Fives, parce que là ils peuvent faire prendre la livraison à n'importe quelle heure. Si on obtenait la même chose pour la gare Saint-André, il en résulterait un grand avantage.

**M. le Maire.** — La Compagnie dit qu'il faut pour cela une intervention ministérielle, un changement et une homologation de tarifs ; enfin, nous étudions cette question avec la Compagnie du Nord et nous espérons arriver à une solution convenable lorsque nous aurons obtenu le remaniement de certains tarifs.

**M. Brackers d'Hugo.** — J'ai encore une communication, très courte, à faire. C'est à propos du quartier d'Esquermes : la canalisation d'eau d'Emmerin n'y est pas installée, le quartier est assez populeux, et le moindre incendie pourrait causer de très grands dégâts.

**M. le Maire.** — Dans le courant de l'année prochaine, avec le Budget additionnel, vous serez appelés à vous prononcer sur les crédits nécessaires pour cette installation ; c'est la question d'argent qui nous a arrêtés.

**M. Brackers d'Hugo.** — Je signale une autre question, c'est à propos du Théâtre. Depuis 1890, il a été voté une somme de 6,000 francs pour la création d'un water-closet au Théâtre ; puisque de grands travaux vont être faits au Théâtre, je demande que cette création soit faite. Ce crédit reste toujours ouvert et il est toujours reporté d'année en année, sans être utilisé.

**M. le Maire.** — Je prends note de votre demande.

**M. Duhem.** — M. Goudin a fait tout à l'heure une allusion malheureuse à mon élection.

**MM. Ghesquière et Derasse.** — Encore ?

**M. Duhem.** — Je veux y répondre et dire que je suis très heureux et très fier d'avoir été choisi par les républicains pour protester ici contre les idées collectivistes.

**M. Ghesquière.** — Vous avez été élu par la *Croix* et la *Vraie France*. Nous nous retrouverons, M. DUHEM, nous nous retrouverons devant les électeurs.

**M. le Maire.** — Vous avez eu tort de revenir sur cette question.

**M. Ghesquière.** — Au contraire, cela nous fait plaisir.

*Distribution*

*d'eau*

—  
*Section*

*d'Esquermes*

—  
*Vœu*

—  
*Théâtre*

—  
*Water-closet*

—  
*Vœu*

**M. le Maire.** — En tous cas, nous sommes venus ici, nous, rien qu'avec les votes des républicains.

**M. Goudin.** — Nous n'avions pas d'alliances compromettantes. Nous ne sommes pas, comme vous, les élus d'une coalition.

**M. Brackers d'Hugo.** — Comment. Vous n'êtes pas les élus d'une coalition ? Mais vous êtes les élus d'une coalition monstrueuse.

**M. Ghesquière.** — C'est votre coalition, à vous, contre la République qui est monstrueuse.

**M. le Maire.** — Cette question ne devait pas revenir en discussion. M. BRACKERS d'HUGO, vous allez me forcer à lever la séance et vous serez cause que nous ne pourrons voter sur la question des bourses sur lesquelles nous avons encore à nous prononcer en fin de séance.

*Sapeurs-  
Pompier s*  
—  
*Deuxième caserne*  
—  
*Vœu*  
—

**M. Desurmont.** — Je demande à l'Administration de vouloir bien faire étudier un projet de casernement nouveau pour les pompiers, parce que le point où se trouve actuellement leur hôtel, rue Malus, n'est pas central : supposez que dimanche dernier, il soit arrivé un troisième incendie en même temps que ceux qui ont éclaté chez M. LECHAT et ensuite chez M. VENNIN, mon successeur : je me demande quels sont les secours qui auraient pu arriver. Dans ces conditions, je demande que l'Administration étudie le projet d'un nouveau casernement en un point plus central, qui pourrait être, je suppose, choisi dans le Vieux-Lille.

**M. le Maire.** — L'Administration examine cette question, qui aura l'occasion de revenir devant le Conseil.

Messieurs, j'ai tenu à répondre à toutes les questions que vous avez bien voulu me poser ; mais je tiens maintenant à vous rappeler que j'avais demandé déjà que les Conseillers qui avaient des questions à poser laissent, après les avoir formulées, le temps à l'Administration de se renseigner, afin de voir quelle satisfaction elle peut donner aux désirs qui lui sont exprimés.

**M. Ghesquière.** — Ne comptez pas sur la minorité pour cela.

L'ordre du jour appelant la discussion du rapport sur des demandes de bourses de l'Etat, le Conseil se forme en Comité secret.

---

## Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

En conformité des lois des 11 avril 1850, art. 13, et 15 avril 1873, art. 7, des certificats d'insuffisance de fortune vous sont réclamés à l'appui des demandes de bourses formées par les personnes dénommées ci-après :

*Ecoles de l'Etat*

—  
*Avis*  
*sur bourses*  
—

### *École Centrale des Arts et Manufactures.*

L'Administration des Hospices en faveur de son pupille, le jeune LEFÈVRE, Albert, orphelin de l'Hospice des Bleuets.

Ce jeune homme, intelligent et travailleur, vient de terminer ses études au Lycée de Lille, comme boursier de la ville de Roubaix, et ne possède aucune ressource.

### *École de Service de santé militaire.*

M. GONTIER DE LA ROCHE, horloger, rue Neuve, 31-33, en faveur de son fils Amédée. Il a deux enfants, dont l'aîné est émancipé. C'est une situation des plus intéressantes.

M. HURIEZ, instituteur, rue d'Artois, 116, en faveur de son fils Clément. Le pétitionnaire a cinq enfants à sa charge et n'a pour toutes ressources que son traitement de 3,300 francs.

Nous vous demandons de constater ces faits pour satisfaire au vœu de la loi.

Adopté.

La séance est levée à minuit un quart.